



COMITE SYNDICAL DU SMMAG

Séance du jeudi 28 septembre 2023 à 09 heures 00

Procès-verbal

Le jeudi vingt-huit septembre deux mille-vingt-trois à 09 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la salle du Conseil - Siège de la Communauté de Communes du Grésivaudan – 390, rue Henri Fabre – 38926 CROLLES, sur la convocation en date du 21 septembre deux mille-vingt-trois et sous la présidence de Sylvain LAVAL.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25**

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires : Maxence ALLOTO, Pierre BEJAJI, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Marc ODDON, Jean-Yves PORTA, Laëtitia RABIH pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°10, Alban ROSA, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant : Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Christophe FERRARI pouvoir à Marc ODDON, Bertrand SPINDLER pouvoir à Jean-Yves PORTA

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

Absents excusés

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Anthony MOREAU, Nadine REUX

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Joëlle HOURS

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance

TABLE DES MATIERES

Administration générale - Ressources humaines.....	5
- Délibération n°1 - Compétences obligatoires - Modification de la composition des commissions du SMMAG	5
- Délibération n°2 - Compétences obligatoires - Modification des représentants du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de la SPL M TAG	6
Finances	7
- Délibération n°3 - Mobilités urbaines - Budget Annexe Mobilités urbaines - Admission en non valeur 2023	7
- Délibération n°4 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget Annexe Mobilités partagées, actives et intermodalités - Admission en non valeur 2023	8
- Délibération n°5 - Mobilités partagées actives et intermodalités- Provisions pour créances irrécouvrables 2023	9
- Délibération n°6 - Mobilités urbaines - Provisions pour créances irrécouvrables 2023.....	10
- Délibération n°7 - Compétences obligatoires - Budget principal et annexes- Provisions pour risques et charges 2023.....	11
- Délibération n°8 - Compétences obligatoires - Budget principal - Décision modificative n°1 exercice 2023.....	12
- Délibération n°9 - Mobilités urbaines - Budget annexe Mobilités urbaines - Décision modificative n°1 exercice 2023	16
- Délibération n°10 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe Mobilités Partagées Décision modificative n°2 exercice 2023.....	22
Partenariats - Adhésions - Subventions	26
- Délibération n°11 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Aides financières à l'acquisition de vélos et à l'accompagnement ZFE - Demande d'accès à la base de données "Impôt particulier" de la Direction Générale des Finances Publiques.....	26
Relations avec les usagers et opérateurs de mobilité.....	27
- Délibération n°12 - Mobilités urbaines - Tarif de redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs d'autopartage sur les places de stationnement équipées de bornes de recharge de véhicules électriques dans les P+R du SMMAG	27
- Délibération n°13 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Avenant n° 1 à la convention de mandat - Marché 2023-62 Services de cartes prépayées distribuées dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions pour les voitures particulières et les deux-roues motorisés dans la métropole grenobloise	29
Politique de déplacements	33
- Délibération n°14 - Mobilités urbaines - Marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage globale pour la liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux Avenant n°4	33
- Délibération n°15 - Mobilités urbaines - Transport par câble : Convention d'études entre le SMMAG et GRTgaz.....	35
- Délibération n°16 - Mobilités urbaines - Accord-cadre de travaux d'aménagement - Lot 4 Secteur Sud - Avenant de Transfert au marché n°2019-56	37
- Délibération n°17 - Mobilités urbaines - Programme de renouvellement : acquisition d'une flotte de 7 bus électriques en remplacement des 7 bus APTIS.....	38
- Délibération n°18 - Mobilités urbaines - Exploitation des bus électriques APTIS - Protocoles transactionnels.....	40
- Délibération n°19 - Mobilités urbaines - Exploitation du service Mvélo+ - Autorisation donnée au Président de signer le marché	42
- Délibération n°20 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Pôle d'échanges multimodal de Brignoud-Gare - Première phase d'acquisitions foncières auprès de propriétaires privés	44

- Délibération n°21 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Pôle d'échanges multimodal de La Bâtie - convention de travaux avec AREA.....	46
- Délibération n°22 - Mobilités urbaines - Prolongement de la ligne D à la gare de Grenoble - Validation de l'AVP.....	48
- Délibération n°23 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Projet de liaison cyclable inter-rives entre La Bâtie et Le Versoud : définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable.....	52
- Délibération n°24 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Liaison inter-rives modes actifs Crolles/Brignoud - Validation de l'Avant-Projet et autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre	55
- Délibération n°25 - Compétences obligatoires - Marché 2021-17- Mise en place des fonctionnalités de transport en commun du Pass'Mobilités (MaaS de l'aire grenobloise) - Avenant n°1	57
Nouvelles mobilités.....	58
- Délibération n°26 - Mobilités partagées actives et intermodalités - Mise à jour du dispositif d'aide à l'achat de vélo.....	58
- Délibération n°27 - Mobilités partagées, actives, et intermodalités - Convention relative à la participation financière du SMMAG aux trajets effectués dans le cadre des services de covoiturage M covoit' Lignes+	60
- Délibération n°28 - Mobilités partagées, actives, et intermodalités - Tarification du service M covoit' Lignes+	61

00:05:43

Monsieur le Président Sylvain Laval: Bonjour à tous. Je vous invite à vous installer avant que le président n'ouvre la séance.

Henri BAILE: Très bien. Il est de tradition que la communauté de communes accueille les invités. Je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue en Grésivaudan, en imaginant que chacune et chacun d'entre vous est venu soit en vélo, soit en transport public, ou en covoiturage. Je passe tout de suite la parole au président Sylvain LAVAL.

00:07:21

Monsieur le Président Sylvain Laval: Bonjour à toutes et à tous. Merci, monsieur le président Henri BAILE pour votre accueil dans les locaux de la communauté de communes du Grésivaudan. Je vous propose de commencer notre séance avec l'appel nominal : Pierre BEJAJI, Margot BELAIR est absente. Je crois que c'est monsieur AMADIEU qui la représente. Maxence ALLOTO, Florent CHOLAT, Alban ROSA, Dominique ESCARON n'est pas encore arrivé. Simon FARLEY, Christophe FERRARI est absent. Sylvain LAVAL, présent. Marc ODON, Brahim CHERAA, Laëtitia RABIH n'est pas encore arrivée, Bertrand SPINDLER, absent. Pardon, très bien, je n'ai pas de pouvoir de Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVÉRO, Bruno CATTIN, Anthony MOREAU est absent, a donné pouvoir à Luc REMOND. Nadine REUX est absente. Henri BAILE, François BERNIGAUD, il était là, et Dominique ESCARON est présent. Coralie BOURDELAIN, Christelle MÉGRET, Anne GÉRIN, Sandrine MARTIN-GRAND est absente, a donné pouvoir à Anne GÉRIN, Christophe SUSZYLO et Joëlle HOURS, absente. Le quorum est atteint. Je vous propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Y a-t-il un candidat, une candidate ? Coralie BOURDELAIN. Personne ne pose d'opposition ? Merci beaucoup. Coralie BOURDELAIN est désignée secrétaire de séance. Je vous propose d'approuver les procès-verbaux des séances du 22 juin et du 6 juillet dernier. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Je propose de mettre aux voix d'abord le procès-verbal du 22 juin. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci. Celui du 6 juillet ? Pareil. Merci beaucoup. Je salue l'arrivée de Jean-Yves PORTA. Je vous propose aussi d'approuver le rapport pris par délégation du comité syndical où vous avez un certain nombre de dossiers, de travaux et de marchés. Y a-t-il des observations sur ce point ? Je n'en vois pas. Proposons de mettre aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES

- Délibération n°1 - Compétences obligatoires - Modification de la composition des commissions du SMMAG

2DL230116

00:10:49

Monsieur le Président Sylvain Laval: La première délibération est relative à la modification de la composition des commissions du SMMAG. Nous avons eu des changements dans la désignation des membres de notre comité. Je vous propose d'affecter à la commission ressource : monsieur Marc ODON, monsieur Maxence ALLOTO. Y a-t-il sur ce point des remarques, des observations ? Évidemment, ces deux noms s'ajoutent aux gens qui sont déjà titulaires de cette commission. Je ne refais pas toute la lecture. Je vous propose de mettre aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci. En ce qui concerne la commission mobilité, je vous propose d'ajouter monsieur Jean-Yves PORTA et Maxence ALLOTO, membre de cette commission, en plus de ceux qui sont déjà membres. Pas d'opposition non plus, pas d'abstention, je vous en remercie.

Exposé des motifs

Les commissions thématiques du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) ont été créées par délibération du Comité syndical du 8 octobre 2020 et leurs membres désignés par délibérations du Comité syndical du 12 novembre 2020 et du 17 novembre 2022.

Il convient de compléter la composition de la Commission Ressources en désignant comme membre complémentaire Messieurs Marc ODDON et Maxence ALLOTTO.

Il convient de compléter la composition de la Commission Mobilités en désignant comme membre complémentaire Messieurs Maxence ALLOTTO et Jean-Yves PORTA.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Ajouter les visas nécessaires

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Dit que la composition de la Commission Ressources est la suivante : Maxence ALLOTO, Henry BAILE, Pierre BEJAJI, François BERNIGAUD, Bruno CATTIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Anne GERIN, Marc ODDON, Laetitia RABIH, Laurent THOVISTE)
- Dit que la composition de la Commission Mobilités est la suivante : Maxence ALLOTO, Margot BELAIR, Coralie BOURDELAIN, Brahim CHERAA, Marc ODDON, Sandrine MARTIN-GRAND, Christelle MEGRET, Anthony MOREAU, Jean-Yves PORTA, Laetitia RABIH, Luc REMOND, Bertrand SPINDLER)

22 voix pour - 3 déports (Maxence ALLOTO, Marc ODDON, Jean-Yves PORTA)

Grenoble-Alpes Métropole : 13 voix pour - 3 déports (Maxence ALLOTTO, Marc ODDON, Jean-Yves PORTA)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour

Département de l'Isère : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°2 - Compétences obligatoires - Modification des représentants du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de la SPL M TAG**

2DL230136

00:11:25

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante modifie également la représentation de notre conseil au sein du conseil administration de la SPL M TAG, et je vous propose de désigner monsieur Jean-Yves PORTA comme membre titulaire du conseil, représentant le SMMAG, qui remplace monsieur Sylvain DULOUTRE qui a quitté notre comité syndical. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté. Je vous en remercie.

Exposé des motifs

Conformément aux statuts de la SPL M TAG, le Conseil d'administration est composé de quinze sièges répartis comme suit :

- Dix sièges attribués aux représentants du SMMAG,
- Cinq sièges attribués aux représentants de Grenoble-Alpes Métropole,

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.225-27-1 et suivants du code de commerce, le Conseil d'administration de la SPL comprend également deux administrateurs représentant les salariés.

Le Comité syndical doit ainsi désigner dix représentants au Conseil d'administration dont un représentant aux assemblées générales.

Lors du Comité syndical du 21 octobre 2021, le Comité syndical du SMMAG a désigné ses représentants au sein du conseil d'administration de la SPL M TAG comme suit : Jean-Paul TROVERO qui est également représentant aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, Laetitia RABIH, Pierre BEJAJI, Simon FARLEY, Henry BAILE, Bruno CATTIN, Dominique ESCARON, Laurent THOVISTE, Anne GERIN, Sylvain DULOUTRE.

Suite à la délibération du conseil métropolitain du 7 juillet 2023 modifiant ses représentants au sein du SMMAG, il convient de remplacer Sylvain DULOUTRE, qui n'est plus représentant de Grenoble Alpes Métropole au SMMAG, au sein du Conseil d'administration de la SPL M TAG.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération ;
Vu les statuts de la SPL M TAG ;
Vu la délibération du Comité syndical du SMMAG du 21 octobre 2021 ;
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 7 juillet 2023

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Désigne Jean-Yves PORTA comme représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SPL M TAG en remplacement de Sylvain DULOUTRE

24 voix pour - 1 déport (Jean-Yves PORTA)
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour - 1 déport (Jean-Yves PORTA)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour
Département de l'Isère : 3 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

FINANCES

- Délibération n°3 - Mobilités urbaines - Budget Annexe Mobilités urbaines - Admission en non valeur 2023

2DL230120

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante entame le cycle financier budget, et je laisse la parole au vice-président Bruno CATTIN.

00:12:21

Bruno CATTIN: Bonjour à toutes et à tous. Effectivement, on a quelques écritures concernant les finances. Le premier point concerne des admissions en non-valeur et les mobilités urbaines. Les non-valeurs sont des décisions de l'ordonnateur d'annuler une créance que le comptable juge irrécouvrable. On est quand même sur des montants qui sont très faibles, puisque sur les mobilités urbaines, il s'agit d'autoriser l'admission en non-valeur de quatre titres émis sur ce budget-là pour un montant de 726,73 €. C'est le premier point, président.

00:13:09

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Y a-t-il des remarques ? Y a-t-il des observations ? Pas dans la salle. Je vous propose de mettre aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté. Je vous en remercie. Je précise que sur les délibérations qui désignent des nouveaux membres des trois délibérations précédentes, les personnes qui siègent ont été désignées pour siéger. Évidemment, elles sont en situation de déport, donc elles ne prennent pas part au vote, et ne s'auto-désignent pas. J'avais oublié, je vous prie de m'en excuser.

Exposé des motifs

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable du 07/06/2023 que soient considérées comme irrécouvrables 10 titres émis sur la période 2020 à 2023 pour un montant de 2590.73€ pour les budgets annexes du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise : Mobilités Urbaines et Mobilités Partagées.

Pour le budget annexe Mobilités Urbaines, sont listés et pris en compte :
4 titres correspondant aux créances irrécouvrables d'un montant de 726.73€. Il s'agit de créances qui se répartissent à 75% envers les particuliers en représentant 99.9% du montant global, et les sociétés. Tous les titres ont été émis en 2020.

Les motifs de non recouvrements sont précisés ci-dessous, il s'agit de :

- 2 créances ayant fait l'objet de poursuites sans effets pour un montant de 326.33€ ;

- 1 créance pour motif de personne disparue pour un montant de 400€ ;
- 1 créance dite de « faible montant » c'est-à-dire inférieur au seuil de poursuite (fixé à 15€) pour 0.4€.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la charte nationale 2011 des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités et son axe 20 visant à améliorer la fluidité de la gestion des admissions en non-valeurs
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise l'admission en non-valeur de 4 titres émis sur le budget annexe Mobilités Urbaines pour un montant de 726.73€.

25 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour

Département de l'Isère : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°4 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget Annexe Mobilités partagées, actives et intermodalités - Admission en non valeur 2023**

2DL230121

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante est relative au budget annexe des mobilités partagées, la parole au vice-président Bruno CATTIN.

00:13:46

Bruno CATTIN: On est toujours dans le cadre d'admission de non-valeur. Là aussi, un montant modeste puisqu'il s'agit d'autoriser l'admission en non-valeur de six titres émis sur le budget annexe des mobilités partagées pour un montant de 1 864 €.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il des observations ? Je vous propose de mettre aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Exposé des motifs

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable du 07/06/2023 que soient considérées comme irrécouvrables 10 titres émis sur la période 2020 à 2023 pour un montant de 2590.73€ pour les budgets annexes du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise : Mobilités Urbaines et Mobilités Partagées.

Pour le budget annexe Mobilités Partagées, sont listés et pris en compte :

6 titres correspondant aux créances irrécouvrables d'un montant de 1864€. Les titres sont émis envers les particuliers et titrés à 83.3% en 2021.

Les motifs de non recouvrements sont précisés ci-dessous, il s'agit de :

- 2 créances ayant fait l'objet de poursuites sans effets pour un montant de 364€ ;
- 2 créances liées à des procès-verbaux de carence qui signifie qu'un huissier a constaté l'insolvabilité et l'absence de tous biens saisissables pour 800€ ;
- 1 créance pour motif de personne disparue pour un montant de 400€ ;
- 1 créance porte sur des recherches infructueuses suite à un procès-verbal de perquisition et demandes de renseignements négatives pour 300€.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu la charte nationale 2011 des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités et son axe 20 visant à améliorer la fluidité de la gestion des admissions en non-valeurs,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise l'admission en non-valeur de 6 titres émis sur le budget annexe Mobilités Partagées pour un montant de 1864€.

23,5 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°5 - Mobilités partagées actives et intermodalités- Provisions pour créances irrécouvrables 2023**

2DL230129

Monsieur le Président Sylvain Laval: Cette fois-ci, une délibération de provision pour créances irrécouvrables.

00:14:19

Bruno CATTIN: Les créances irrécouvrables, c'est le stade avant les non-valeurs concernant les mobilités partagées actives. La décision de constituer une provision pour créances irrécouvrables, là aussi, pour un montant modeste, puisqu'on est sur 656 €.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de l'adopter. Merci.

Exposé des motifs

L'article R2321-2-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des informations communiquées par le comptable.

Les règles de provisionnement proposées pour le budget annexe Mobilités Partagées sont les suivantes pour son budget annexe :

Typologies des créances douteuses	N-5 et antérieur	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Débiteurs en contentieux juridictionnel	50%	50%	50%	50%	50%	0%
Débiteurs en procédure collective	100%	100%	100%	100%	100%	0%
Débiteurs en surendettement	100%	100%	75%	50%	0%	0%
Les dossiers débiteurs < 50€ (personnes physiques)	Processus ANV	100%	75%	50%	0%	0%
Les dossiers débiteurs > 50€ (personnes physiques)	100%	75%	50%	25%	0%	0%
Les dossiers débiteurs < 200 € (personnes morales)	Processus ANV	100%	75%	50%	0%	0%
Les dossiers débiteurs > 200€ (personnes morales)	100%	75%	50%	25%	0%	0%
Tous dossiers en cas de délais de paiement accordé	0%	0%	0%	0%	0%	0%

En application des règles ci-dessus définies et après prise en compte des propositions d'admissions en non-valeur, faisant l'objet d'une délibération spécifique, il est proposé de constater les provisions pour créances douteuses suivantes :

- Budget annexe Mobilités partagées : 656 €

Au regard des restes à recouvrer et en application des règles de provisionnement, les provisions sont estimées sur l'exercice 2023, à 656€ sur l'exercice 2023.

Conformément aux règles de droit commun, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pratique le provisionnement par opération d'ordre semi-budgétaire. La traduction budgétaire de l'évaluation du risque par provisionnement prendra la forme, par budget, de l'émission d'un mandat au chapitre 68 et pour la reprise de provision afférente par l'émission d'un titre au chapitre 78.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de constituer une provision pour créances irrécouvrables de 656€, en première dotation sur ce budget annexe.

23,5 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Délibération n°6 - Mobilités urbaines - Provisions pour créances irrécouvrables 2023

2DL230128

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante est cette fois-ci sur les mobilités urbaines, toujours des provisions.

00:14:59

Bruno CATTIN: Toujours dans le cadre de provisions douteuses, là, on est sur un montant un tout petit peu plus élevé, puisqu'il s'agit de constituer une provision pour créances irrécouvrables de 5 497 €.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Toujours, pas de demande d'intervention, même vote que la délibération précédente. Merci beaucoup.

Exposé des motifs

L'article R2321-2-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité sur la base des informations communiquées par le comptable.

Les règles de provisionnement proposées pour le budget annexe Mobilités Urbaines sont les suivantes :

Typologies des créances douteuses	N-5 et antérieur	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Débiteurs en contentieux juridictionnel	50%	50%	50%	50%	50%	0%
Débiteurs en procédure collective	100%	100%	100%	100%	100%	0%
Débiteurs en surendettement	100%	100%	75%	50%	0%	0%
Les dossiers débiteurs < 50€ (personnes physiques)	Processus ANV	100%	75%	50%	0%	0%
Les dossiers débiteurs > 50€ (personnes physiques)	100%	75%	50%	25%	0%	0%
Les dossiers débiteurs < 200€ (personnes morales)	Processus ANV	100%	75%	50%	0%	0%
Les dossiers débiteurs > 200€ (personnes morales)	100%	75%	50%	25%	0%	0%
Tous dossiers en cas de délais de paiement accordé	0%	0%	0%	0%	0%	0%

En application des règles ci-dessus définies et après prise en compte des propositions d'admissions en non-valeur, faisant l'objet d'une délibération spécifique, il est proposé de constater les créances douteuses suivantes :

- Budget annexe Mobilités Urbaines : 5497 €

Au regard des restes à recouvrer et en application des règles de provisionnement, les provisions sont estimées sur l'exercice 2023, à 5497€. Il convient donc d'inscrire une provision de 5497 € sur l'exercice 2023.

Conformément aux règles de droit commun, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pratique le provisionnement par opération d'ordre semi-budgétaire. La traduction budgétaire du provisionnement prendra la forme, par budget, d'un mandat au chapitre 68 et pour la reprise de la provision afférente d'un titre au chapitre 78.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de constituer une provision pour créances irrécouvrables de 5497€, en première dotation sur ce budget annexe.

20 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°7 - Compétences obligatoires - Budget principal et annexes- Provisions pour risques et charges 2023**

2DL230094

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante est cette fois-ci sur le budget principal et annexe.

00:15:28

Bruno CATTIN: C'est une délibération un peu nouvelle. C'est une provision pour risques et charges. C'est un peu dans le sens inverse. En vertu du principe de prudence, les collectivités comptabilisent toute perte financière probable. Les collectivités doivent approvisionner une dotation d'un montant égal au risque évalué dès l'ouverture d'un contentieux à l'encontre du SMMAG. Là, on est sur une procédure qui est attribuée à la qualification de risque moyen. On met 50 pour cent du montant, donc on avait une provision à hauteur de 24 000. On va proposer de la chiffrer à hauteur de 50 pour cent, c'est-à-dire 12 059 €.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Je propose d'adopter : pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci beaucoup. C'est adopté.

Exposé des motifs

En vertu du principe comptable de prudence, les collectivités comptabilisent toute perte financière probable. Dès lors que cette perte est envisagée. Dès lors la survenance d'un risque tel qu'un litige, les collectivités doivent provisionner une dotation d'un montant égal au risque évalué.

Par conséquent, une provision doit être constituée par décision de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux à l'encontre du SMMAG. Puis, lorsque le risque survient lors d'un exercice ultérieur (jugement du tribunal administratif par exemple), la collectivité constate la dépense effective et reprend la provision.

La provision doit être définie à hauteur du risque. Le montant constitué de la provision n'est pas nécessairement du même montant que celui demandé par le requérant.

Ainsi, il est proposé de retenir pour le SMMAG, la règle de provisionnement pour les provisions au titre des litiges et contentieux suivante :

Base de l'évaluation	Montant à provisionner
Evaluation du risque financier : estimation de la condamnation et des frais de justice occasionnés + évaluation du risque pour le SMMAG	Si risque élevé : 80% de l'évaluation Si risque moyen : 50% de l'estimation Si risque faible : 15% de l'estimation Si risque non significatif : 0% de l'estimation

La catégorie « Risque non significatif » avec un provisionnement de 0% concerne les contentieux pour lesquels la probabilité de réalisation du risque est très faible en l'état de la jurisprudence ainsi que les dossiers dont l'évaluation du risque est inférieure à 5 000€.

En effet en deçà de ce seuil de significativité, il est retenu que la surface financière du SMMAG permet de prendre en charge l'éventuelle dépense sans déséquilibre ou impact sur sa situation financière.

Le provisionnement pour litiges et contentieux est susceptible de concerner l'ensemble des budgets du SMMAG.

En application avec la règle exposée ci-dessus, il convient de constituer, au budget annexe Mobilités Urbaines, la provision pour litiges et contentieux suivante :

N°	Domaine	Type	Date requête	Montant demandé	Montant total à provisionner		
					Risque faible à 15%	Risque moyen à 50%	Risque fort à 80%
2021-33	Mobilité : Agence Mobilité Crolles	Marché public	30/08/2021	24 117 €		12 059€	

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu l'article D5217-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de la constitution d'une provision, au titre de l'exercice 2023, pour litiges et contentieux au budget annexe Mobilités urbaines à hauteur de 12 059€ conformément aux règles de provisionnement énoncées ci-dessus

25 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour

Département de l'Isère : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°8 - Compétences obligatoires - Budget principal - Décision modificative n°1 exercice 2023**

2DL230049

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à une décision modificative numéro une.

00:16:35

Bruno CATTIN: Le budget primitif a été adopté le 9 mars 2023. Cette première décision modificative permet de constater la reprise des résultats de l'exercice antérieur et propose des ajustements de crédit au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement. Les modifications que je vais vous présenter le seront par budget et déclinées par territoire. Au niveau du budget principal, il est proposé d'inscrire 2,9 millions d'euros de recettes supplémentaires, dont 2,2 millions sur le versement mobilité, toujours en lien avec un dynamisme fort des salaires sur nos territoires. Ces 2,2 millions, ce sont 2 millions sur le territoire de la métropole, et 0,2 million sur celui du Grésivaudan. Je rappelle que le versement mobilité est entièrement reversé au budget annexe. Il y a également 0,4 million d'euros de hausse de la participation prévisionnelle du pays Voironnais pour couvrir le déficit de fonctionnement cumulé sur ce territoire, puis 0,3 million pour la reprise du résultat de fonctionnement reporté. Les dépenses réelles de fonctionnement supplémentaires sont de 140 kilo-euros. Ça concerne essentiellement le PASS'Mobilités et la communication institutionnelle qui étaient prévus pour les 50 ans du SMMAG, et ces dépenses de fonctionnement sont réparties sur les trois territoires. En investissement, il est prévu 96 kilo-euros de dépenses supplémentaires. C'est notamment fait pour remplacer les éco compteurs et l'installation de la vidéo dans la salle de réunion prévue pour tenir les réunions de comité syndical. Pour le reste, il s'agit simplement d'écritures de régularisation. L'équilibre par territoire est le suivant : au niveau de la Métropole, l'emprunt d'équilibre prévisionnel est en augmentation de 0,5 million d'euros qui va permettre de financer une régularisation de 0,5 million d'euros de travaux pour le compte de tiers sur la commune de Pont-de-Claix. C'est une contrepartie qu'on va retrouver sur le budget annexe mobilité urbaine, et c'est l'annulation d'un titre qui était émis en 2020 par erreur. Au niveau du territoire du Grésivaudan, il est constaté 0,7 million d'euros de recettes de fonctionnement provenant du versement mobilité, le 0,2 million qu'on évoquait tout à l'heure et de la reprise du résultat de fonctionnement de 0,5 million d'euros. En conséquence, il est prévu, en complément de quelques ajustements, des travaux d'hiver pour 0,5 million d'euros correspondant à un excédent de recettes provenant de travaux non réalisés. Concernant le territoire du pays Voironnais, il conviendra d'un emprunt de 81 kilo-euros pour compléter les besoins de financement des dépenses pour l'équilibre de cette DM. Le comité syndical doit approuver cette délibération avec notamment l'augmentation de la participation du pays Voironnais de 0,4 million d'euros. C'est tout pour le budget principal.

00:20:16

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Je vous propose de la mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Monsieur BEJAJI.

00:20:26

Pierre BEJAJI: C'est juste une explication de vote à la fois pour cette DM du budget principal et pour celle du budget annexe, par cohérence, notre groupe ayant voté contre les budgets dont le budget principal et le budget annexe primitif, et s'agissant de DM technique qui ne font qu'ajuster ces budgets, nous voterons contre sur les trois décisions modificatives.

00:20:56

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci pour cette précision. Pas d'autres demandes de prise de parole ? Je propose de mettre aux voix. Qui vote contre ? Quatre votes, contre. Y a-t-il des abstentions ? Le reste étant pour, c'est adopté. Merci.

Exposé des motifs

Le budget primitif 2023 a été approuvé par délibération du 9 mars 2023. Il constitue le cadre budgétaire annuel. Cette première décision modificative du budget principal de l'année 2023 est destinée à la reprise des résultats antérieurs et permet également d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

Pour mémoire, le budget principal perçoit l'intégralité du versement mobilité (VM), reversé partiellement à chaque budget annexe selon leur équilibre respectif, par le biais d'une subvention d'équilibre.

Les évolutions budgétaires sont présentées ci-dessous par chapitre :

Section d'exploitation

Recettes de fonctionnement

CHAP.	RECETTES	Total BP 2023	Total DM1 2023	Total BP + DM 2023
73	Versement Mobilité	137 300 000,00	2 200 000,00	139 500 000,00
74	Participation CD 38	285 559,00	0,00	285 559,00
	Participation CAPV	442 008,00	395 145,65	837 153,65
75	Compensation VM	584 000,00	0,00	584 000,00
Total recettes réelles de fct		138 611 567,00	2 595 145,65	141 206 712,65
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	306 620,35	306 620,35
Total recettes réelles de fonctionnement		138 611 567,00	2 901 766,00	141 513 333,00
042	Opération d'ordre de transfert sections	27 100,00	0,00	27 100,00
Total recettes de fonctionnement		138 638 667,00	2 901 766,00	141 540 433,00

Chapitre 73 – Impôts et taxes :

Au vu des mensualités perçues depuis le début de l'année 2023, il est proposé une hausse des prévisions du versement mobilité de 2 M€ pour le territoire de la Métropole et 0,2 M€ pour le Grésivaudan.

Chapitre 74 – Subvention d'exploitation :

Le financement du déficit de fonctionnement 2022 sur le territoire du Voironnais rend nécessaire l'inscription d'un complément de participation de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais de 395 K€.

Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté) :

Le résultat excédentaire 2022 reporté en fonctionnement s'élève à 307 K€ dont 170 K€ sur le territoire Métropolitain, 532 K€ pour le Grésivaudan. En revanche, le Pays Voironnais enregistre un déficit de fonctionnement de 395 K€.

Dépenses de fonctionnement

CHAP.	DEPENSES	Total BP 2023	Total DM1 2023	Total BP + DM 2023
011	Charges à caractère général	2 413 852,00	129 960,00	2 543 812,00
012	Charges de personnel	1 599 493,00	0,00	1 599 493,00
014	Atténuations de produits	15 000,00	10 000,00	25 000,00
65	Autres charges de gestion courante	291 805,00	0,00	291 805,00
Charges de gestion courante		4 320 150,00	139 960,00	4 460 110,00
65	Reversement VM	133 772 673,00	2 200 000,00	135 972 673,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	10 854,00	13 854,00
Total dépenses réelles de fonctionnement		138 095 823,00	2 350 814,00	140 446 637,00
023	Virement à la section d'investissement	91 844,00	550 952,00	642 796,00
042	Opération d'ordre de transfert sections	451 000,00	0,00	451 000,00
Total dépenses de fonctionnement		138 638 667,00	2 901 766,00	141 540 433,00

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Les 130 K€ inscrits proviennent du réajustement des charges communes. Il s'agit de :

- 70 K€ d'abonnement à la licence du logiciel du Pass Mobilité
- 50 K€ de communication institutionnelle pour les 50 ans du SMMAG.
- 10 K€ d'abonnement à la licence Ecovisio pour l'observatoire des déplacements.

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Une inscription de 10 K€ pour le remboursement de trop perçu de versement mobilité.

Chapitre 65 – Reversement VM :

L'équilibre de la section de fonctionnement conduit à ajuster le montant des subventions d'équilibre prévisionnelles versées aux budgets annexes de 2,2 M€. Elles se répartissent comme suit : 2,3 M€ pour le budget Mobilités Urbaines et -0,1 M€ pour le budget Mobilités Partagées. Elles concernent la Métropole pour 2 M€ et le Grésivaudan pour 0,2 M€.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement :

L'équilibre de la section de fonctionnement accroît le virement à la section d'investissement de 0,6 M€. Ce mouvement trouve sa contrepartie en recettes d'investissement.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

CHAP.	DEPENSES	Total BP 2023	Total DM1 2023	Total BP + DM 2023
13	Subventions d'investissement	200,00	0,00	200,00
20	Immobilisations incorporelles	1 219 000,00	12 000,00	1 231 000,00
21	Immobilisations corporelles	18 000,00	83 850,00	101 850,00
23	Immobilisations en cours	0,00	489 099,75	489 099,75
	Dépenses d'équipement	1 237 000,00	584 949,75	1 821 949,75
27	Autres immobilisations financières	0,00	62 176,00	62 176,00
4581	Opération pour compte de tiers	0,00	506 919,00	506 919,00
Total dépenses réelles d'investissement		1 237 200,00	1 154 044,75	2 391 244,75
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00	657 139,88	657 139,88
Total dépenses réelles d'investissement		1 237 200,00	1 811 184,63	3 048 384,63
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	27 100,00	0,00	27 100,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	3 054 000,00	3 054 000,00
Total dépenses d'investissement		1 264 300,00	4 865 184,63	6 129 484,63

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

Il est ajouté 12 K€ de crédits afin de financer une avance de l'application de la billetterie du SIM PASS

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

Les crédits supplémentaires de 84 K€ sont prévus pour remplacer un éco-compteur sur l'opération d'observatoire des déplacements et pour l'installation de la vidéo de la salle du conseil.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Il est possible de prévoir une enveloppe de travaux pour 489 K€.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :

Il est inscrit 62 K€ de remboursement de TVA sur le compte de tiers de la commune de Pont de Claix.

Chapitre 4581 – Opération pour compte de tiers :

Une écriture de régularisation du compte de tiers de la commune de Pont de Claix, est à prévoir pour annuler un titre émis en 2020 de 507 K€

Chapitre 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté :

La reprise du solde d'investissement 2022 reporté est de 657 K€ soit 367 K€ pour la Métropole, 199 K€ pour le Grésivaudan et 91 K€ pour le Pays Voironnais.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

Une inscription complémentaire de 3,1 M€ est prévue pour des régularisations d'écritures patrimoniales (inscription équivalente en recettes d'investissement au chapitre 041).

Recettes d'investissement

CHAP.	RECETTES	Total BP 2023	Total DM1 2023	Total BP + DM 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	709 002,00	603 092,75	1 312 094,75
1068	Autres réserves	0,00	657 139,88	657 139,88
13	Subventions d'investissement	12 454,00	0,00	12 454,00
	Charges propres à chaque territoire	12 454,00	0,00	12 454,00
Total recettes réelles d'investissement		721 456,00	1 260 232,63	1 981 688,63
Total recettes réelles d'investissement		721 456,00	1 260 232,63	1 981 688,63
021	Virement de la section d'exploitation	91 844,00	550 952,00	642 796,00
040	Opération d'ordre de transfert sections	451 000,00	0,00	451 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	3 054 000,00	3 054 000,00
Total recettes d'investissement		1 264 300,00	4 865 184,63	6 129 484,63

Chapitre 10 - Dotations, fonds de réserves :

Suite à l'affectation du résultat 2022, 657 K€ sont inscrits pour couvrir le besoin de financement (c/1068).

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés :

Pour l'équilibre de cette DM, il est prévu une augmentation de l'emprunt de 603 K€ dont 522 K€ pour la Métropole et 81 K€ pour le Pays Voironnais.

Chapitre 021 – Virement à la section de fonctionnement :

Le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 0,6 M€.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

Une inscription complémentaire de 3,1 M€ est prévue pour des régularisations d'écritures patrimoniales (inscription équivalente en dépenses d'investissement au chapitre 041).

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,

Vu le budget primitif adopté le 9 mars 2023 par le comité syndical du SMMAG ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2022 n° 2DL230027 du 22 juin 2023 ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget principal du SMMAG
- Approuve l'augmentation de la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais de 395 K€ pour atteindre un total de 837 153,65 € au titre de l'équilibre du Budget Principal

21 voix pour - 4 contre (Laurent AMADIEU, Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Alban ROSA)

Grenoble-Alpes Métropole : 12 voix pour - 4 contre (Laurent AMADIEU, Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Alban ROSA)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour

Département de l'Isère : 3 voix pour

Conclusions adoptées.

Délibération n°9 - Mobilités urbaines - Budget annexe Mobilités urbaines - Décision modificative n°1 exercice 2023

2DL230050

Monsieur le Président Sylvain Laval: Cette fois-ci, une décision modificative numéro deux sur les mobilités partagées.

00:21:18

Bruno CATTIN: En fonctionnement, il est procédé à quelques ajustements avec 82 kilo-euros de

dépenses supplémentaires, c'est essentiellement 206 kilo-euros pour le covoiturage pour lesquels on bénéficie d'une subvention globale du fonds vert de 257 kilo-euros, qui inclut une aide pour l'accompagnement de la ZFE. À noter également, les prévisions pour l'aide à l'achat vélo sont revues à la baisse, 200 kilo-euros, mais en raison simplement du décalage de la mise en œuvre qui a permis d'ajuster le dispositif sur le territoire du Grésivaudan. En investissement, il est proposé des dépenses réelles supplémentaires pour 1,1 million, essentiellement sur l'acquisition de Mvélo+, les travaux sur le P+R de Rives, le déploiement de panneaux à bouton pour le covoiturage voironnais, les pistes cyclables du Grésivaudan et quelques travaux sur le PEM de la Bâtie. L'équilibre par territoire, il est le suivant : pour la Métropole, le résultat de fonctionnement reporté de 1,3 million d'euros permet de financer les ajustements de dépenses et la désinscription totale de l'emploi d'équilibre prévu au budget primitif à hauteur de 576 kilo-euros. Pour le Grésivaudan, les recettes de fonctionnement sont abondées du supplément de 0,2 million de versements mobilité et la reprise du résultat de fonctionnement de 3,8 millions d'euros. En conséquence, il est prévu, en complément de quelques ajustements, dont 0,3 million d'euros en investissement, des travaux divers pour 2,2 millions d'euros correspondant à un excédent de recettes, là aussi, pour des travaux non réalisés. Concernant le territoire du pays Voironnais, la reprise du résultat de fonctionnement s'élève à 25 kilo-euros. En dépenses d'investissement, il est prévu une hausse de crédit de 104 kilo-euros pour les travaux sur le P+R de Rives et le déploiement de panneaux à bouton pour le covoiturage voironnais. En conséquence de ces éléments, il est nécessaire d'inscrire 175 kilo-euros au titre de l'emprunt d'équilibre. C'est tout pour les mobilités partagées.

00:23:50

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vous propose de mettre voix. Y a-t-il des oppositions ? Quatre votes, contre. Des abstentions ? Le reste étant pour. C'est adopté. Merci à vous.

Exposé des motifs

Le budget primitif 2023 a été approuvé par délibération du 9 mars 2023.

Cette première décision modificative du budget principal de l'année 2023 est destinée à la reprise des résultats antérieurs et permet également d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

Elle s'équilibre notamment avec un reversement de versement mobilité complémentaire de 2,3 M€ et une diminution de l'emprunt prévisionnel d'équilibre de 17,9 M€

Les principales évolutions budgétaires par chapitre sont présentées ci-dessous :

Section d'exploitation

Recettes de fonctionnement :

CHAP.	RECETTES	Total BP 2023	Total DM1 2023	Total BP + DM 2023
70	Ventes de produits, services, marchandises	35 865 967,00	0,00	35 865 967,00
74	DGD	688 460,00	0,00	688 460,00
	Participation AURA	9 084 406,00	0,00	9 084 406,00
	Participation Métropole	24 500 000,00	0,00	24 500 000,00
75	Autres produits de gestion courante	947 015,00	3 065 925,00	4 012 940,00
Produits de gestion hors versement de VM		71 085 848,00	3 065 925,00	74 151 773,00
75	Reversement VM	125 639 833,00	2 278 339,00	127 918 172,00
Produits de gestion courante		196 725 681,00	5 344 264,00	202 069 945,00
76	Produits financiers	6 630 000,00	0,00	6 630 000,00
77	Produits exceptionnels	4 300,00	1 548 840,81	1 553 140,81
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	1 860 000,00	0,00	1 860 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement		205 219 981,00	6 893 104,81	212 113 085,81
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	12 152 862,11	12 152 862,11
Total recettes de fonctionnement yc 002		205 219 981,00	19 045 966,92	224 265 947,92
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 597 000,00	0,00	4 597 000,00
Total recettes de fonctionnement		209 816 981,00	19 045 966,92	228 862 947,92

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :

Le SMMAG est bénéficiaire de l'aide de l'Etat dédiée aux transports en commun fonctionnant à l'électricité ou au gaz naturel, à hauteur de 3,1 M€ pour le territoire Métropolitain.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il convient de prévoir une hausse du reversement de versement mobilité de 2,3 M€ sur le territoire de la Métropole.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels :

Le contexte inflationniste et les difficultés d'approvisionnement de l'année 2022 ont rendu les prévisions d'atterrissage du forfait de charges de la SPL M TAG difficiles. Il est ainsi constaté une annulation partielle à hauteur de 1,5 M€ du rattachement à l'exercice 2022.

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté :

Le résultat excédentaire 2022 reporté en fonctionnement s'élève à 12,2 M€ soit 10,3 M€ pour la Métropole, 1,8 M€ pour le Grésivaudan.

Dépenses d'exploitation :

CHAP.	DEPENSES	Total BP 2023	Total DM1 2023	Total BP + DM 2023
011	Charges à caractère général	159 849 624,00	1 436 042,00	161 285 666,00
	Charges à répartir	786 404,00	139 042,00	925 446,00
	Charges propres à chaque territoire	159 063 220,00	1 297 000,00	160 360 220,00
012	Charges de personnel	2 579 122,00	0,00	2 579 122,00
65	Autres charges de gestion courante	734 606,00	-167 200,00	567 406,00
	Charges à répartir	0,00	10 000,00	10 000,00
	Charges propres à chaque territoire	0,00	-177 200,00	557 406,00
	Charges de gestion courante	163 163 352,00	1 268 842,00	164 432 194,00
66	Charges financières	25 218 000,00	310 000,00	25 528 000,00
67	Charges exceptionnelles	119 629,00	768 000,92	887 629,92
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	17 559,00	17 559,00
	Total dépenses réelles de fonctionnement	188 500 981,00	2 364 401,92	190 865 382,92
023	Virement à la section d'investissement	0,00	16 671 565,00	16 671 565,00
042	Opération d'ordre de transfert sections	21 316 000,00	10 000,00	21 326 000,00
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	21 316 000,00	16 681 565,00	37 997 565,00
	Total dépenses de fonctionnement	209 816 981,00	19 045 966,92	228 862 947,92

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Les charges supplémentaires de 1,4 M€ sont prévues principalement pour 1 M€ de hausse du forfait de charges de la SPL M TAG suite à l'évolution des indices, de 363 K€ de dépenses relatives aux conventions de travaux avec les concessionnaires du câble et de 119 K€ pour les enquêtes AURG.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

La désinscription de 167 K€ provient de la diminution sur le contrat d'exploitation du Grésivaudan pour 200 K€. Le reste provient d'ajustements à la hausse dont 22 K€ pour solder la convention ATMO 2023, 10 K€ pour le plan mobilité et 800 € d'admission en non-valeur.

Chapitre 66 – Charges financières :

La hausse des taux d'intérêt entraîne la nécessité d'inscrire 310 K€ supplémentaires.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

Le rattachement sur les recettes de ventes de tickets de la SPL M Tag à l'exercice 2022 a été surestimé. Il fait l'objet d'une régularisation pour 761 K€. Par ailleurs, 2 K€ sont liés à des régularisations de redevances variables d'abris voyageurs et 5 K€ proviennent d'intérêts moratoires sur l'agence mobilité de Crolles.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions :

Un litige sur l'agence mobilité de Crolles entraîne l'inscription de 12 K€. Il convient d'inscrire également une provision pour créances irrécouvrables à hauteur de 6 K€.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement :

Le virement à la section d'investissement est en hausse de 16,7 M€. Ce mouvement trouve sa contrepartie en recette d'investissement.

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert de section :

L'ajustement de l'évaluation des dotations aux amortissement conduit à l'inscription de 10 K€ supplémentaires. Ce mouvement trouve sa contrepartie en recette d'investissement.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement :

CHAP.	DEPENSES	Total BP 2023	Total DM1 2023	Total BP + DM 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	41 652 000,00	0,00	41 652 000,00
20	Immobilisations incorporelles	3 477 400,00	88 600,00	3 566 000,00
21	Immobilisations corporelles	22 067 000,00	-3 480 000,00	18 587 000,00
23	Immobilisations en cours	4 292 000,00	3 568 525,00	7 860 525,00
	Dépenses d'équipement	29 836 400,00	177 125,00	30 013 525,00
	Charges propres à chaque territoire	29 836 400,00	177 125,00	30 013 525,00
Total dépenses réelles d'investissement		71 488 400,00	177 125,00	71 665 525,00
Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)		90 000 000,00	0,00	90 000 000,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00	1 590 766,52	1 590 766,52
Total dépenses réelles d'investissement		161 488 400,00	1 767 891,52	163 256 291,52
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 597 000,00	0,00	4 597 000,00
041	Opérations patrimoniales	4 050 000,00	7 601 000,00	11 651 000,00
Total dépenses d'investissement		170 135 400,00	9 368 891,52	179 504 291,52

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

Des ajustements à la hausse pour 89 K€ sont à prévoir. Il s'agit principalement de crédits supplémentaires pour la définition des 210 K€ futures rames de tramways et pour l'extension de la ligne de tramway D.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

Les 3,5 M€ désinscrits concernent des opérations décalées en 2024 :

- 1,3 M€ de batteries électriques hybrides,
- 900 K€ de grosses réparations et rénovations dont 600 K€ alloués aux réparations de mi-vie sur les tramways CITADIS,
- 900 K€ de câble lié au décalage de l'acquisition de parcelles,
- 400 K€ pour l'acquisition de bus PMR,
- 80 K€ d'acquisition des balises des abris voyageurs Grésivaudan.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours :

Il est proposé 3,6 M€ supplémentaires pour 1,5 M€ suite au décalage 2022 des projets d'installation sur la billettique, pour 0,2 M€ de travaux d'aménagements ponctuels sur le réseau bus et divers travaux.

Chapitre 001 – Soldes d'exécutions d'investissement reporté :

La reprise du déficit d'investissement de l'exercice 2022 représente 1,6 M€. Il est totalement couvert par le résultat de fonctionnement affecté en investissement.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

Le besoin complémentaire de 7,6 M€ s'explique en majeure partie par l'intégration du câble. Ce mouvement trouve sa contrepartie en recette d'investissement.

Recettes d'investissement :

CHAP.	RECETTES	Total BP 2023	Total DM1 2023	Total BP + DM 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	19 608 900,00	-16 949 184,00	2 659 716,00
1068	Autres réserves	0,00	1 590 766,52	1 590 766,52
13	Subventions d'investissement	3 660 500,00	0,00	3 660 500,00
27	Autres immobilisations financières	31 500 000,00	0,00	31 500 000,00
4582	Opération pour compte de tiers	0,00	444 744,00	444 744,00
Total recettes réelles d'investissement		54 769 400,00	-14 913 673,48	39 855 726,52
Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)		90 000 000,00	0,00	90 000 000,00
Total recettes mixtes d'investissement		90 000 000,00	0,00	90 000 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	16 671 565,00	16 671 565,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	21 316 000,00	10 000,00	21 326 000,00
041	Opérations patrimoniales	4 050 000,00	7 601 000,00	11 651 000,00
Total recettes d'investissement		170 135 400,00	9 368 891,52	179 504 291,52

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :

L'équilibre de la section d'investissement permet de diminuer l'emprunt prévisionnel de 16,9 M€ portant son montant à 2,7 M€.

Chapitre 1068 – Autres réserves :

L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 à la couverture du déficit d'investissement est constatée pour 1,6 M€ dont 1,8 M€ pour la Métropole et -0,2 M€ pour le Grésivaudan.

Chapitre 4582 Opération pour compte de tiers

Pour la Métropole, une écriture de régularisation du compte de tiers pour la commune de Pont de Claix permet d'inscrire une recette de 445 K€.

Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation

Le virement à la section d'investissement est en augmentation de 16,7 M€. Ce mouvement trouve sa contrepartie en dépense de fonctionnement.

Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections

L'ajustement de l'évaluation des dotations aux amortissement conduit à l'inscription de 10 K€ supplémentaires. Ce mouvement trouve sa contrepartie en dépense de fonctionnement.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Le besoin complémentaire de 7,6 M€ s'explique en majeure partie par la potentielle intégration du câble. Ce mouvement trouve sa contrepartie en dépense d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,

Vu la délibération approuvant le budget primitif 2023 du 9 mars 2023,

Vu la délibération d'affectation des résultats 2022 n° 2DL230028 du 22 juin 2023,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget mobilités urbaines du SMMAG 2023.

16 voix pour - 4 contre (Laurent AMADIEU, Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Alban ROSA)

Grenoble-Alpes Métropole : 12 voix pour - 4 contre (Laurent AMADIEU, Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Alban ROSA),

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°10 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe Mobilités Partagées Décision modificative n°2 exercice 2023**

2DL230093

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante est relative aux mobilités urbaines.

00:24:20

Bruno CATTIN: Sur ce budget, l'équilibre par territoire est le suivant : au niveau de la Métropole, en recettes de fonctionnement, il est prévu 16 millions d'euros de crédits supplémentaires qui sont composés de 10,3 millions de résultats de fonctionnement reporté, trois millions d'euros d'aide de l'État dédié à l'électricité et au gaz naturel et qui concernent les transports en commun, deux millions d'euros de reversement de versement mobilité, et 1,5 million d'euros d'écritures de régularisation pour le trop rattaché sur le forfait de charge de la SPL M TAG. On avait été particulièrement prudent sur cette approche. En dépense de fonctionnement, il est prévu 2,5 millions d'euros de crédit supplémentaire, principalement pour le forfait de charge de la SPL M TAG à hauteur d'un million. Là, en étant indirect avec ce que j'ai évoqué concernant les 1,5 million € évoqués en recette : régulariser le rattachement ajustements d'investissement sont proposés, réduisant le volume des investissements prévus de 1,8 million d'euros. Il s'agit principalement de décalage pour l'acquisition de propriété foncière, les réparations et les rénovations diverses sur les tramways. En conséquence, et c'est important, il est possible de réduire l'empreinte d'équilibre de 16,9 millions, ajustée à 2,6 millions. On pourra peut-être même, en fonction des résultats dans l'année, éviter sur ce budget mobilité urbaine le recours à l'emprunt. Concernant les opérations patrimoniales de 7,6 millions d'euros, elles permettent notamment d'intégrer à l'Actif les études réalisées sur le câble pour un montant de 6,2 millions d'euros. Pour le territoire du Grésivaudan, en recettes, le résultat de fonctionnement reporté est 1,8 million d'euros. En conséquence, il est prévu des travaux divers pour 2,1 millions correspondants à cet excédent de recettes. Une précision pour le Grésivaudan, au global des trois budgets, l'excédent prévisionnel de recettes du territoire du Grésivaudan est de 4,8 millions d'euros après cette délibération modificative.

00:27:22

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci, monsieur le vice-président. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur BEJJAJI.

00:27:30

Pierre BEJJAJI: Non, c'est une question. N'ayant pu assister à la commission ressource, je m'en excuse, je pose la question sur l'opération patrimoniale, les 7,6 millions relatifs au câble. C'était juste pour avoir l'explication de cette opération patrimoniale.

00:27:56

Bruno CATTIN: En l'absence de Barbara, j'ai personnellement un peu de mal à répondre. Je ne sais pas si Sylvain peut intervenir à cette réponse-là.

00:28:05

Monsieur le Président Sylvain Laval: On va regarder, monsieur BEJJAJI. On vous fait passer les précisions, mais de mémoire, ce sont des écritures. Ce ne sont pas des dépenses supplémentaires, mais on en avait parlé en commission, c'était une question d'écriture. On vous fait passer les précisions. Pas de problème. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Toujours quatre, des abstentions ? C'est adopté. Je vous en remercie.

Exposé des motifs

Le budget primitif 2023 a été approuvé par délibération du 9 mars 2023. Une première décision modificative a été approuvée par délibération du 11 mai 2023.

Cette décision modificative est destinée à la reprise des résultats antérieurs et permet également d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

Elle s'équilibre notamment avec la réduction du reversement de versement mobilité du budget principal de 75 K€ et avec la réduction de l'emprunt pour 1,7 M€.

Les principales évolutions budgétaires par chapitre sont présentées ci-dessous :

Section d'exploitation

Recettes de fonctionnement :

CHAP.	RECETTES	Total BP 2023	Total DM2 2023	Total BP + DM 2023
70	Ventes de produits, services, marchandises	1 212 000,00	0,00	1 212 000,00
74	Participations	1 321 182,00	256 685,80	1 577 867,80
	Participation CD 38	376 341,00	0,00	376 341,00
	Participation CAPV	907 841,00	0,00	907 841,00
	Autres	37 000,00	256 685,80	293 685,80
75	Autres produits de gestion courante	83 000,00	0,00	83 000,00
Total recettes réelles de fct hors versement VM		2 616 182,00	256 685,80	2 872 867,80
75	Reversement VM	8 132 840,00	-78 339,00	8 054 501,00
Total recettes réelles de fct		10 749 022,00	178 346,80	10 927 368,80
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	5 104 191,20	5 104 191,20
Total recettes réelles de fonctionnement yc 002		10 749 022,00	5 282 538,00	16 031 560,00
042	Opération d'ordre de transfert sections	90 000,00	0,00	90 000,00
Total recettes de fonctionnement		10 839 022,00	5 282 538,00	16 121 560,00

Chapitre 74 – Participation Autres :

L'inscription de 257 K€ correspond à une subvention au titre du fonds vert 2023 pour les mesures de « covoiturage ».

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il convient de prévoir une hausse du reversement de versement mobilité de 200 K€ sur le territoire du Grésivaudan. En revanche, il est possible de diminuer de 278 K€ celui sur le territoire métropolitain.

Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté :

Le résultat excédentaire 2022 reporté en fonctionnement s'élève à 5,1 M€ soit 1,3 M€ pour la Métropole, 3,8 M€ pour le Grésivaudan et 25 K€ pour le Pays Voironnais.

Dépenses de fonctionnement :

CHAP.	DEPENSES	Total BP 2023	Total DM2 2023	Total BP + DM 2023
011	Charges à caractère général	4 815 034,00	246 373,00	5 061 407
012	Charges de personnel	1 120 674,00	0,00	1 120 674
65	Autres charges de gestion courante	983 480,00	-165 100,00	818 380
Charges de gestion courante		6 919 188,00	81 273,00	7 000 461
66	Charges financières	34 500,00	0,00	34 500
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	3 000
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	660,00	660
Total dépenses réelles de fonctionnement		6 956 688,00	81 933,00	7 038 621
023	Virement à la section d'investissement	2 767 334,00	5 200 605,00	7 967 939
042	Opération d'ordre de transfert sections	1 115 000,00	0,00	1 115 000
Total dépenses de fonctionnement		10 839 022,00	5 282 538,00	16 121 560,00

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

L'inscription de 246 K€ de crédits supplémentaires s'explique principalement par des besoins suivants :
- 206 K€ de covoiturage,

- 50 K€ d'entretien sur le PEM pré de l'eau
- 18 K€ d'augmentation de taxe foncière
- 17 K€ de loyer et charge des consignes vélo
- 15 K€ de maintenance d'exploitation des bornes rechargeables.

Ces besoins sont atténués par la restitution de 62 K€ sur la politique cyclable dont 47 K€ proviennent du contrat d'exploitation et 15 K€ proviennent du plan vélo Grésivaudan.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :

L'ajustement des crédits engendre une désinscription de 165 K€. Il s'agit principalement de 202 K€ d'aides à l'achat de vélos. Il est à noter également le transfert de 33 K€ pour l'accompagnement au changement en provenance du chapitre 011.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions :

Il convient d'inscrire une provision de 660 € pour couvrir le risque d'irrecevabilité des créances 2023.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement :

L'équilibre de la section de fonctionnement permet l'inscription d'autofinancement des investissements à hauteur de 5,2 M€ soit 1,2 M€ pour la Métropole, 4,1 M€ pour le Grésivaudan et -71 K€ pour le Pays Voironnais.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

CHAP.	DEPENSES	Total BP 2023	Total DM1 2023	Total DM2 2023	Total BP + DMS
16	Emprunts et dettes assimilées	267 500,00	0,00	0,00	267 500,00
20	Immobilisations incorporelles	786 800,00	-210 000,00	65 000,00	641 800,00
21	Immobilisations corporelles	1 762 700,00	40 000,00	844 440,00	2 647 140,00
23	Immobilisations en cours	3 578 500,00	654 000,00	2 411 338,00	6 643 838,00
	Dépenses d'équipement	6 128 000,00	484 000,00	3 320 778,00	9 932 778,00
Total dépenses réelles d'investissement		6 395 500,00	484 000,00	3 320 778,00	10 200 278,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00	0,00	2 162 306,94	2 162 306,94
Total dépenses réelles d'investissement		6 395 500,00	484 000,00	5 483 084,94	12 362 584,94
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00
041	Opérations patrimoniales	7 000 000,00	0,00	4 000,00	7 004 000,00
Total dépenses d'investissement		13 485 500,00	484 000,00	5 487 084,94	19 456 584,94

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

50 K€ sont nécessaires pour financer des études préliminaires sur l'aménagement cycle Grésivaudan et 15 K€ sont dédiés à la piste traversée la Bâtie- Le Versoud.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

Les 844 K€ de crédits supplémentaires résultent de :

- La politique cyclable pour 534 K€ dont l'acquisition de M'Vélo+ (401 K€), la conception d'aires de service, l'achat de bornes kilométriques pour les montées cyclistes (90 K€) et l'installation d'une climatisation à l'agence de la Presqu'île (43 K€) ;
- La mobilité partagée pour 134 K€ dont 90 K€ sont consacrés au financement de panneaux de covoiturage et 40 K€ à la création de 20 places d'autopartage ;
- L'installations de bornes IRVE sur divers parking relais (150 K€) et l'aménagement du péage de Vizille (36 K€).

Chapitre 23 – Immobilisations en cours :

Il est à inscrire 2,4 M€ supplémentaires.

Il s'agit d'un ajustement à la hausse de 207 K€ afin de financer le parking-Relais Rives Bièvres (90 K€), le PEM la Bâtie (69 K€), l'aménagement cyclables Grésivaudan (38 K€) et le parking relais de Saint George de commiers (10 K€).

Il en résulte une enveloppe pour divers travaux pour 2,2 M€.

Chapitre 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté :

La reprise du solde d'investissement 2022 reporté est de 2,2 M€ soit 334 K€ pour la Métropole, 1 776 K€ pour le Grésivaudan et 52 K€ pour le Pays Voironnais.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

Une inscription complémentaire de 4 K€ est prévue pour des régularisations d'écritures patrimoniales (inscription équivalente en recettes d'investissement au chapitre 041).

Recettes d'investissement

CHAP.	RECETTES	Total BP 2023	Total DM1 2023	Total DM2 2023	BP + DMS Total
16	Emprunts et dettes assimilées	1 389 166,00	484 000,00	-1 697 827,00	175 339,00
1068	Autres réserves	0,00	0,00	2 162 306,94	2 162 306,94
13	Subventions d'investissement	1 214 000,00	0,00	-182 000,00	1 032 000,00
Total recettes réelles d'investissement		2 603 166,00	484 000,00	282 479,94	3 369 645,94
Total recettes réelles d'investissement		2 603 166,00	484 000,00	282 479,94	3 369 645,94
021	Virement de la section d'exploitation	2 767 334,00	0,00	5 200 605,00	7 967 939,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 115 000,00	0,00	0,00	1 115 000,00
041	Opérations patrimoniales	7 000 000,00	0,00	4 000,00	7 004 000,00
Total recettes d'investissement		13 485 500,00	484 000,00	5 487 084,94	19 456 584,94

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées :

L'emprunt diminue de 1,7 M€ dont 576 K€ pour le territoire métropolitain et 1,3 M€ pour le Grésivaudan. Seule la CAPV nécessite une inscription de 175 K€.

Chapitre 10 - Dotations, fonds de réserves :

Suite à l'affectation du résultat 2022, 0,3 M€ sont inscrits pour couvrir le besoin de financement de la Métropole, 1,8 M€ celui du Grésivaudan et 52 K€ celui du Pays Voironnais(c/1068).

Chapitre 13 – Subvention d'investissement :

Le décalage des travaux engendre la désinscription de 132 K€ sur la piste Tencin la Terrasse ainsi que la désinscription de 50 K€ sur la gare de Goncelin.

Chapitre 021 – Virement à la section de fonctionnement :

Le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 5,2 M€ soit 1,2 M€ pour la Métropole, 4,1 M€ pour le Grésivaudan et -71 K€ pour le Pays Voironnais.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

Une inscription complémentaire de 4 K€ est prévue pour des régularisations d'écritures patrimoniales (inscription équivalente en dépenses d'investissement au chapitre 041).

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu le budget primitif adopté le 9 mars 2023 par le comité syndical du SMMAG ;
Vu la délibération d'affectation des résultats 2022 n° 2DL230029 du 22 juin 2023 ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la décision modification n°2 du budget annexe « Mobilités partagées » du SMMAG 2023.

21 voix pour – 2,5 contre (Laurent AMADIEU, Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Alban ROSA)

Grenoble-Alpes Métropole : 7,5 voix pour – 2,5 contre (Laurent AMADIEU, Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Laurent AMADIEU, Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour
Département de l'Isère : 7,5 voix pour
Conclusions adoptées.

PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS

- **Délibération n°11 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Aides financières à l'acquisition de vélos et à l'accompagnement ZFE - Demande d'accès à la base de données "Impôt particulier" de la Direction Générale des Finances Publiques**

2DL230114

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante est relative aux mobilités partagées, notamment à l'aide financière à l'acquisition de vélos dans le cadre de l'accompagnement à la ZFE. Nous avons mis en place une aide pour aider à l'achat de vélo pour les particuliers sous conditions de ressources. Nous avons approuvé cela dans le cadre du versement d'aides financières aux personnes, notamment concernées par la zone à faible émission, mais pas seulement eux, puisque ce sont des aides qui se déploient sur plusieurs territoires. Ce travail a été confié à la SPL M TAG pour à la fois l'instruction à la délivrance de ces aides, et il est nécessaire de prévoir évidemment le fonctionnement le plus opérationnel et le plus simple possible. Notamment pour permettre à la TAG de le faire dans ce sens-là, nous avons besoin de faciliter l'outil de gestion de la relation au client pour intégrer l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ces aides. En l'occurrence, il s'agit d'avoir un accès aux données de la direction générale des finances publiques pour simplifier et sécuriser les démarches des bénéficiaires sur les aides financières qui est en lien avec les services des impôts, en vertu de l'application du principe "dites-le-nous une fois", c'est ainsi que c'est dénommé par les services fiscaux, ce qui permet ensuite de ne pas avoir à y revenir à chaque fois. Ces données gardent un caractère confidentiel. Cela permettra de simplifier les démarches des demandeurs et l'instruction des dossiers pour justifier de leur situation de revenu. Tout simplement, c'est le sens de cette délibération qui est un peu technique, mais qui va faciliter les démarches pour l'obtention des aides. Y a-t-il des remarques sur ce point ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté. Je vous en remercie.

Exposé des motifs

Par délibération du 17 novembre 2022 le SMMAG a acté l'octroi d'aides financières pour l'acquisition de vélos aux particuliers.

Par délibération du 11 mai 2023, le SMMAG a approuvé le versement d'aides financières aux personnes dont le véhicule est concerné par la Zone à Faibles Emissions (ZFE) grenobloise.

Le SMMAG a fait le choix de confier à la SPL M TAG l'instruction et la délivrance de ces aides financières aux bénéficiaires.

La SPL M TAG a fait évoluer son outil de gestion de la relation client (CRM) afin d'y intégrer l'ensemble des données nécessaires à l'instruction des demandes d'aides financières.

La délivrance de ces aides financières est notamment conditionnée à des critères de revenus et plus précisément au Revenu Fiscal de Référence (RFP) et au nombre de personnes présentes dans le foyer (nombre de parts).

Au regard du nombre important de dossiers à instruire et pour éviter que les bénéficiaires présentent leur déclaration d'impôt ou avis d'imposition, la SPL M TAG leur demandera uniquement leur numéro fiscal. Avec le numéro fiscal, la SPL M TAG pourra ainsi récupérer les derniers éléments nécessaires pour s'assurer de l'éligibilité du foyer. Au titre de l'article L 114-8 du Code des relations entre le public et l'administration, le SMMAG sollicite un accès aux données de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour simplifier et sécuriser les démarches des bénéficiaires des aides financières proposées par le SMMAG. Ces éléments ne seront consultés que par les conseillers en mobilité de la SPL M TAG et accessibles pendant toute la durée du marché de quasi-régie (jusqu'à fin juin 2026).

Conformément au Décret n° 2019-31 du 18 janvier 2019 relatif aux échanges d'informations et de données entre administrations dans le cadre des démarches administratives et en application du principe du « Dites-le-nous une fois », il apparaît comme indispensable pour le SMMAG de recourir à l'API (Application Programming Interface) « Impôt Particulier » de la DGFIP permettant de simplifier les démarches des demandeurs et l'instruction par le SMMAG. Avec l'accord des demandeurs, le SMMAG sera en mesure de récupérer les informations fiscales nécessaires à l'instruction des demandes, en particulier le Revenu Fiscal de Référence par part qui est un des critères d'éligibilité aux aides financières précitées.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,
Vu l'article L 114-8 du Code des relations entre le public et l'administration,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de solliciter un accès à l'API « Impôt particulier » de la DGFIP pour récupérer les éléments nécessaires à l'instruction des demandes d'aides financières pour l'acquisition de bicyclettes ou d'accompagnement à la mise en place de la ZFE grenobloise,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de cette demande

23,5 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE

- **Délibération n°12 - Mobilités urbaines - Tarif de redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs d'autopartage sur les places de stationnement équipées de bornes de recharge de véhicules électriques dans les P+R du SMMAG**

2DL230004

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante est relative au tarif de redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs d'autopartage sur les places de stationnement équipé en bande de recharge électrique dans les P+R du SMMAG. La parole est à la vice-présidente Anne GÉRIN.

00:30:52

Anne GÉRIN: Merci, monsieur le président. Bonjour à tous. Effectivement, c'est une délibération qui concerne la redevance d'occupation sur nos parcs P+R du SMMAG à destination des véhicules en autopartage. Le SMMAG a pour objectif de développer ces modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle. Ces éléments sont inclus dans le plan de déplacement urbain qui avait été adopté par le SMTC, qui est devenu le SMMAG. Aujourd'hui, l'opérateur qui est en charge de cette mission est la société CITIZ Alpes-Loire qui est une SIC, qui est le seul opérateur qui dessert le territoire, qui est labellisé par le SMMAG pour cet autopartage. Un des enjeux, et au-delà de l'autopartage, est aussi de développer l'autopartage de véhicules électriques, puisque de certains dispositifs du code de l'environnement incitent d'avoir plus de véhicules électriques dans les flottes des différentes entreprises. De notre côté, nous équipons de plus en plus nos parkings P+R en borne de recharge, conformément à la loi LOM qui nous impose d'avoir, au-delà de 20 places de parking, des bandes de recharge. Nous équipons au fur et à mesure tous nos P+R. Le détail des parkings sur lequel l'implantation de ces bornes est prévue. Les places sont attribuées à CITIZ qui bénéficie, à ce titre, d'une convention d'occupation privative sur nos P+R du domaine public. CITIZ a déjà installé des voitures sur le P+R de Fontaine-La Source, Seyssins-Le Prisme, Saint-Égrève-Karben. Afin de

percevoir une redevance pour l'utilisation de ces places, il est proposé au comité syndical de fixer à hauteur de 50 € hors-taxa par an et par emplacement, la redevance de CITIZ pour le SMMAG.

00:33:32

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur CHOLAT ?

00:33:38

Florent CHOLAT: C'est juste pour signaler que je serai NPPV dessus, puisque c'est moi qui représente le SMMAG chez CITIZ.

00:33:48

Monsieur le Président Sylvain Laval: C'est noté. Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je vous propose de mettre aux voix avec un départ de monsieur CHOLAT Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

Exposé des motifs

Le SMMAG a pour objectif de développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

Les enquêtes menées par l'ADEME montrent qu'une voiture en autopartage en boucle remplace 5 à 10 véhicules particuliers.

Ainsi, le Plan de Déplacements Urbains (PDU) adopté par le SMTTC, devenu le SMMAG au 1^{er} janvier 2020, prévoit via l'action 12.4 « l'amplification du développement de l'autopartage pour les particuliers, les employeurs et les collectivités ».

Actuellement, la société Citiz Alpes-Loire (SCIC Alpes Autopartage) est le seul opérateur d'autopartage qui dessert le territoire et qui est labellisé par le SMMAG.

L'un des enjeux actuels est de développer l'autopartage électrique.

L'article L.224-10 du code de l'environnement (créé par l'article 77 de la loi LOM du 24 décembre 2019), dispose que les entreprises qui gèrent directement ou indirectement, au titre de leurs activités relevant du secteur concurrentiel, un parc de plus de cent véhicules automobiles (ce qui est le cas de Citiz Alpes-Loire) doivent acquérir un pourcentage minimum de véhicules à faibles émissions (VFE) lors du renouvellement annuel de leur flotte, selon l'échéancier suivant:

- 10% à partir du 1er janvier 2022
- 20% à partir du 1er janvier 2024
- 40% à partir du 1er janvier 2027
- 70% à partir du 1er janvier 2030

En parallèle, le SMMAG équipe ses P+R en bornes de recharge. Il doit, là aussi, se conformer à la loi LOM qui impose, dans son article 64, que tous les parkings de plus de 20 places « *disposent, au 1er janvier 2025, d'au moins un point de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables* ». Ce nombre de places est ensuite proportionnel : 2 places électriques doivent être installées si le parking comporte plus de 40 places, etc. Ainsi, 5 % des places doivent être équipées de bornes de recharge pour tout parking de plus de 20 places.

Des travaux d'équipement des P+R sont prévus dans les années à venir.

Plusieurs bornes ont été installées sur l'année 2022 et le début de l'année 2023, dans des P+R situés sur le périmètre de la métropole, et le SMMAG a souhaité dédier certains de ses emplacements à l'autopartage, afin de favoriser son développement.

Le tableau ci-dessous indique les parkings concernés par l'implantation de bornes de recharge dédiées aux véhicules d'autopartage, avec la précision du gardiennage ou non du parking.

Commune	Nom site	Nombre de bornes	Nombre de points de charge	PUISSANCE BORNE	Type borne	Pdc dédié à Citiz	
				(kW)			
EYBENS	P+R EYBENS - LE VERDERET	1	2	7,4 kW	AC	1	automatisé
SEYSSINS	P+R SEYSSINS - LE PRISME	6	6	7,4 kW	AC	1	automatisé
ECHIROLLES	P+R ECHIROLLES - GARE	3	6	7,4 kW	AC	1	gardien
SAINT-EGREVE	P+R ST EGREVE - KARBEN	4	4	7,4 kW	AC	1	libre accès
SEYSSINET-PARISSET	P+R SEYSSINET PARISSET - HÔTEL DE VILLE	2	2	7,4 kW	AC	1	automatisé
FONTANIL-CORNILLON	P+R LE FONTANIL CORNILLON - PALLUEL	4	8	7,4 kW	AC	1	automatisé

Cette liste pourra être mise à jour au gré des mises en service de nouvelles bornes de recharge sur des parkings relais exploités par M TAG.

Les places sont attribuées à Citiz qui bénéficie d'une convention d'occupation privative du domaine public.

D'ores et déjà, Citiz a installé des voitures dans les parkings de :

- Fontaine La Source le 5 décembre 22
- Seyssins Le Prisme, le 30 décembre 2022
- St Egrève Karben, le 13 février 2023

L'occupation du domaine public devant donner lieu au paiement d'une redevance d'occupation, il est proposé au Comité syndical de fixer le montant de la redevance pour l'utilisation de ces places de parking en P+R à hauteur de 50 € HT par an et par emplacement.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.240-10 du code de l'environnement,

Vu l'article L 2125 -1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 64 de la loi LOM

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,

Vu la délibération du 17 novembre 2022

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 du marché 2023-62 relatif aux services de cartes prépayées distribuées dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions pour les voitures particulières et les deux-roues motorisés dans la métropole grenobloise
- Autorise le Président à prendre toute décision relative à la passation et à l'exécution de ce marché

19 voix pour - 1 déport (Florent CHOLAT),

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour - 1 déport (Florent CHOLAT),

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°13 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Avenant n° 1 à la convention de mandat - Marché 2023-62 Services de cartes prépayées distribuées dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions**

pour les voitures particulières et les deux-roues motorisés dans la métropole grenobloise

2DL230133

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante est relative aux mobilités partagées également, avec un avenant numéro un à la convention de mandat sur le service de cartes prépayées dans le cadre de la zone à faible émission. La parole est à la vice-présidente Laëtitia RABIH que je salue.

00:34:18

Laëtitia RABIH: Merci, président. Merci, chers collègues. Je suis accompagnée par le président de M TAG, et ça tombe bien, puisque la délibération est aussi en lien avec les activités de la SPL. En tout cas, vous l'avez bien compris, c'est un avenant qui, techniquement, n'a absolument aucune incidence financière sur la rémunération du prestataire. Je vois que Dominique ESCARON a suivi sans doute aussi le sujet. C'est un avenant qui vient simplement modifier des erreurs matérielles qui avaient été détectées dans la convention de mandat qui avait été notifié au titulaire du marché le premier juin dernier. C'est un avenant qui modifie les dispositions d'accompagnement et de soutien financier. Elles sont toutes mentionnées en annexe. Il s'agit bien des cartes prépayées sur lesquelles seront créditées l'ensemble des aides possibles en fonction des situations particulières de chacun et de chacune qui se rendra devant le conseil en mobilité TAG dans le cadre de la mise en place de la ZFE pour les voitures particulières et les deux-roues motorisés.

00:35:50

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Y a-t-il une demande de prise de parole ? Monsieur CHOLAT ?

00:35:56

Florent CHOLAT: Merci. En regardant, je ne suis pas sûr qu'on soit complètement d'accord sur le fait qu'il n'y ait pas trop d'incidence sur cet avenant. La rémunération nette du prestataire est bien de 200 000 € pour les quatre années du marché comme on avait pu l'évoquer déjà lors du vote de ce dispositif. On aura pu l'intégrer sur la carte Oûra sur le PASS'Mobilités, ça aura peut-être pu coûter un peu moins cher au SMMAG, et ça aura permis de financer la gratuité de mise à disposition de la carte Oûra pour 40 000 personnes contre 2 721 personnes qui bénéficieront de la carte Betterway. Le marché, dans sa version initiale, contenait expressément le nombre de bénéficiaires, et nous permet de relever le décalage entre la communication et la réalité. Le marché est prescrit pour un montant maximum de 1,6 million d'euros par an, aide comprise. Il prévoit 186 cartes en 2023, 978 en 2024, 1 048 en 2025 et 509 en 2026, soit 2 721 bénéficiaires en quatre ans, avec, dans le même temps, trois étapes réglementaires de la ZFE qui seront franchies. Le marché précise aussi le nombre de véhicules concernés par la réglementation ainsi que l'estimation du nombre d'aides aux véhicules. En conclusion, seuls 30 pour cent des concernés bénéficieraient de l'entretien avec M TAG. On est sur 70 pour cent de non-recours pour les entretiens. À l'issue des entretiens individuels, 25 pour cent des entretenus abandonneraient leur parcours, et sept pour cent des concernés bénéficieraient d'aide au report modal, soit 2 700 personnes, 16 pour cent concernés bénéficieraient d'aides aux véhicules, soit 6 300 personnes, et 77 pour cent ne seraient pas aidés. Dans l'avenant on constate, une baisse de 500 000 € du budget d'accompagnement qui passe de 4,9 millions d'euros à 4,4 millions d'euros, baisse décorrélée du paiement du prestataire. Il n'y a pas d'impact financier pour le prestataire. Par contre, une baisse du budget que l'on donne au prestataire pour l'accompagnement au report modal, donc on diminue le financement de l'accompagnement, soit 186 personnes aidées en 2023, ce qui est, il nous semble, nettement insuffisant face à l'enjeu. Pour autant, on s'était abstenu lors du vote de la délibération. Je vous propose qu'on fasse pareil sur cette délibération.

00:38:07

Monsieur le Président Sylvain Laval: La vice-présidente.

00:38:11

Laëtitia RABIH: Monsieur CHOLAT n'accompagnez pas, ce n'est pas grave. Ce n'est pas la première mesure qui ne sera pas accompagnée effectivement par votre représentation ici. La question, puisque c'est un sujet politique que vous émettez ou vous tentez de faire, elle est simplement aujourd'hui une question extrêmement technique. Pensez-vous réellement que nous n'aurions pas imaginé pouvoir placer ça sur le PASS'Mobilités, aujourd'hui, l'appli M, très sincèrement. La bonne idée, on l'a tous dessus, et on l'a exploré, on l'a travaillé. Les services nous ont rendu compte de l'impossibilité actuellement de le faire, parce qu'il y a d'autres chantiers aussi sur la mise en place de l'appli M, notamment l'intégration de la brique TEC, comme vous le savez, mais les choses n'étaient pas prêtes.

Je veux dire qu'on peut ensuite se dire que la solution que vous proposez, à laquelle nous avons également pensé, sera sans doute un aboutissement. Aujourd'hui, la zone à faible émission nécessitait des aides aussi différenciées en fonction des parcours. Vous sortez beaucoup de chiffres là, moi, ce que je sais, c'est que nous avons le président M TAG qui est présent, que sans doute quelques tendances puissent être déjà dites ou présentées. Ce n'est pas l'objet ici, mais sur le recours en conseil en mobilité, puis de connaître les parcours qui sont réellement accompagnés, ceux qui bénéficient de toutes les aides, parce qu'ils laissent leur voiture de côté, puis ceux qui choisissent autres choses, mais laissons aussi le temps que la mesure se mette en place. N'essayons pas tout de suite de faire croire que nous dépenserions de l'argent. Au contraire, vous nous dites quand même très souvent que nous tenons les cordons de la bourse, et cela ne vous plaît pas forcément toujours, mais la solution technique, à ce stade, n'existe pas. Moi, je veux bien tout ce que vous dites, et je peux en partager les finalités. Je souhaite bien entendu aussi que le PASS'Mobilités, et je vous remercie de croire en l'appli M comme vous le faites, parce que l'appli M sera bien le support de l'intermodalité, de l'intermodalité sur l'ensemble de nos territoires, et c'est tant mieux. Pour l'heure, on a des cartes prépayées avec un marché. L'avenant qu'on vous propose est sans incidence sur le marché tel qu'il a été notifié au titulaire. Ce qui ne veut pas dire qu'il est sans incidence financière pour le SMMAG. Nous sommes bien d'accord.

00:41:03

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci pour ces éléments qui mettent la lumière sur cette application M qui, maintenant, a atteint un niveau d'intégration assez important, puisque les services de transports en commun sont accessibles. Je crois que c'est important de dire le chemin que nous avons parcouru jusque-là, y compris les difficultés que nous avons rencontrées, parce que ce n'est pas simple techniquement. C'est aussi lourd en matière d'enjeux financiers, c'est un investissement de plusieurs millions d'euros de notre structure qui va apporter une véritable avancée pour les usagers qui vont pouvoir, dans cette application, à la fois y trouver l'ensemble des renseignements, les informations en termes de parcours, sur l'ensemble des mots. Ça, c'est quelque chose d'assez singulier à l'échelle de notre pays, j'insiste là-dessus, puis la capacité aussi à acheter et à consommer les services. Si je vous dis que vous ne découvrez pas ici, c'est parce que je me trouvais hier au congrès des régions de France pour débattre sur les questions de mobilité entre les collectivités. Ces questions d'application multimodale ont été posées, et nous avons été interrogés sur notre application. Il était intéressant de voir que nous étions très avancés sur ce sujet et que nous sommes regardés par d'autres territoires de France sur cette question. Je me permets de vous le faire remarquer, parce qu'on entend souvent les remarques de dysfonctionnements, des difficultés que nous avons rencontrées pour en arriver jusque-là. Il faut aussi se rendre compte du chemin qui a été parcouru, de la position aujourd'hui qui est la nôtre, peu de mobilité urbaine, pour ne pas dire aucune, n'a le niveau d'intégration que nous avons. Si nous mettons évidemment de côté l'Île-de-France qui a toujours un statut particulier, donc je tiens à le dire. Vous avez des régions, notamment, qui travaillent sur des applications très intégrées, mais vous avez peu d'autorité organisatrice de mobilité urbaine qui ont ce niveau d'intégration, donc il faut en avoir conscience. C'est un coût pour la collectivité. Ce sont des aléas techniques à passer. Nous en avons la démonstration. Nous avons aujourd'hui atteint un niveau qui fait référence et qui est remarqué. Nous pouvons collectivement, nous en féliciter, parce que c'est un travail de longue haleine auquel tout le monde a contribué. C'est un travail qui a été engagé dans la mandature précédente également. Je tiens à le rappeler, parce qu'il est important de faire le bilan de ce qui fonctionne et de ce qui ne fonctionne pas. Il faut aussi savoir où nous arrivons pour savoir dans quelle direction nous allons. Quand nous avons le travail qui est fait sur l'unification de notre réseau de transport en commun et de nos services vélo entre l'ensemble de nos territoires, tout ça va aussi trouver une traduction concrète, parce que nous avons cette application qui va permettre pour les usagers d'avoir un accès simplifié et partout sur le territoire, avec la visibilité de l'ensemble des services. Je tenais à le rappeler, et je vous en remercie, parce que le débat que vous avez posé ce matin nous permet de faire le lien avec tout cela. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

00:44:03

Monsieur le Président Sylvain Laval:: Monsieur le président TROVERO.

00:44:04

Jean-Paul TROVERO: Si je peux me permettre, après la petite interview dont je vous ai gratifié. Simplement pour dire que je suis totalement d'accord avec votre intervention, monsieur le président. Il y a deux jours, on a fait une opération de contrôle renforcé, mais c'était aussi l'objet d'une information aux usagers. On a eu effectivement des demandes ou des remarques par rapport au passage entre le PASS'Mobilités et l'appli M, mais qu'il faut se rendre compte qu'on a beaucoup d'utilisateurs surtout

chez nos jeunes. Pour moi, ce n'est pas une surprise, mais les corrections de certains dysfonctionnements de ces applications, ce passage de l'un à l'autre a présenté des bugs. C'est lié aussi au fait qu'il y en a beaucoup de demandes au même moment, il faut qu'on gère ça aussi. Hier, il y a encore des avancées techniques pour corriger un certain nombre de petits soucis, mais une bonne utilisation de cette appli M en devenir. C'était un témoignage du terrain, comme on dit.

00:45:18

Monsieur le Président Sylvain Laval: Effectivement. Monsieur ODDON.

00:45:22

Marc ODDON: Merci, monsieur le président. Tout simplement pour dire, parce qu'on a parfois été critique sur l'application, que les progrès sont visibles, et qu'on a des retours sur nos communes par nos habitants du bon fonctionnement, donc vraiment donner et encourager les services à travailler dans ce sens et rappeler que le magazine VRT a justement donné et gratifié cette application pour son innovation et sa pertinence. C'était bien de leur rappeler.

00:45:49

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Effectivement, il ne nous manquera plus qu'à intégrer le service vélo dans la capacité à acheter le service au sein de l'application, et ce travail est enclenché. Je mets aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Quatre abstentions. C'est adopté. Je vous en remercie.

Exposé des motifs

Le présent marché concerne les prestations relatives aux services de cartes prépayées distribuées dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions pour les voitures particulières et les deux-roues motorisés dans la métropole grenobloise.

Le SMMAG a souhaité faire appel à un prestataire externe spécialisé pour assurer la création, la gestion, l'exploitation et la maintenance des supports de l'aide financière au changement de mobilité qu'il prévoit d'attribuer aux bénéficiaires concernés.

Ces supports prendront la forme de cartes bancaires prépayées nominatives, créditées d'une somme d'argent dont le montant sera défini par la SPL M TAG après réalisation d'un entretien individualisé avec le bénéficiaire concerné.

Ces cartes seront délivrées par le titulaire du présent marché, par voie postale, aux bénéficiaires désignés par la SPL M TAG.

Le titulaire du présent marché sera informé par la SPL M TAG de l'identité et des coordonnées des bénéficiaires des aides, des services de mobilité à activer et du montant à créditer, ceci de manière régulière.

Le présent avenant vient modifier des erreurs matérielles détectées dans la convention de mandat notifiée au titulaire du marché le 01 juin 2023. L'avenant modifie donc les dispositions d'accompagnement et de soutien financier mentionnées en annexe.

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur la rémunération du prestataire.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu les articles L. 2194-1, R. 2194-8 et R. 2194-9 du Code de la commande publique.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

*21 voix pour – 2,5 abstentions (Laurent AMADIEU, Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Alban ROSA),
Grenoble-Alpes Métropole : 7,5 voix pour – 2,5 abstentions (Laurent AMADIEU, Pierre BEJAJI,
Florent CHOLAT, Alban ROSA),*

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées l'unanimité des suffrages exprimés.

POLITIQUE DE DEPLACEMENTS

- Délibération n°14 - Mobilités urbaines - Marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage globale pour la liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux Avenant n°4

2DL230098

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante est relative aux mobilités urbaines et sur le marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la liaison de transport par câble. La parole est à Laurent THOVISTE.

00:46:24

Laurent THOVISTE: Merci, monsieur le président. Je ne vous refais pas tout l'historique. On va en venir à la modification qui est une proposition d'un avenant quatre, suite à l'évolution du projet, notamment à l'enquête publique sur le plan de prévention des risques d'inondation, le PPRI, qui nous amène à répondre aux observations nouvelles qui ont été formulées. Il est nécessaire pour cela de mettre en œuvre une modification des prestations qui étaient prévues au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage. On modifie le marché en prolongeant la tranche optionnelle un, pour une durée de dix mois, dont étude d'impact, réalisation des procédures supplémentaires nécessaires au démarrage des travaux, et en prolongeant la tranche optionnelle deux, également, pour une durée de dix mois. La durée globale du marché reste inchangée. Le montant de l'avenant s'élève à 12 700 euros, et cet avenant a fait l'objet d'un avis positif de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 septembre.

00:47:32

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Combien ? Quatre ? Sûr ? Certains ? Quatre abstentions, c'est bien noté. C'est un peu d'hésitation, mais la délibération est adoptée.

Exposé des Motifs

Par délibération du 14 décembre 2017, le SMTC, devenu SMMAG, a décidé de poursuivre le projet de transport par câble, en l'intégrant dans le réseau de transports collectifs. Ce mode de déplacement innovant présente l'avantage de faciliter le franchissement du Drac, de l'Isère, de la voie ferrée, de l'A480, de la RN481 et des lignes à haute tension. Il permet d'améliorer les liaisons entre les polarités actuelles et futures de ce secteur.

Cette délibération a également validé le montage de l'opération via un marché public global de performance intégrant la maintenance, ainsi que le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui assistera le SMTC dans le pilotage de l'opération sur l'ensemble de sa durée (assistance au recrutement du concepteur réalisateur, ordonnancement et planification générale de l'opération, coordination avec les projets en interface, suivi des études et travaux...).

Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage globale :

Pour recruter cet assistant à maîtrise d'ouvrage globale, le SMTC a lancé une consultation, selon un appel d'offres ouvert, passé en application des articles 26-1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage globale comprend deux parties :

- une partie forfaitaire composée d'une tranche ferme et de trois tranches optionnelles :
 - tranche ferme : démarrage de l'opération (coordination/ordonnancement, rédaction du programme performanciel, études complémentaires, assistance à la passation du marché public global de performance...)
 - tranche optionnelle 1 : suivi de la conception (coordination/ordonnancement, contrôle de la mission de conception, assistance à la concertation, rédaction de dossiers de demandes d'autorisations, assistance aux actions foncières)
 - tranche optionnelle 2 : suivi des procédures (coordination/ordonnancement, suivi de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations et de l'enquête publique, assistance aux actions foncières)

- tranche optionnelle 3 : suivi des travaux et de la mise en service
- une partie à bons de commande avec un seul opérateur économique, sans minimum et avec un maximum de 100 000 € HT pour d'éventuelles réunions supplémentaires.

A l'issue de l'analyse multicritères, la commission d'appel d'offres du SMTC, réunie le 11 avril 2019, a attribué le marché au groupement INGEROP CONSEIL et INGENIERIE (mandataire – 38 Meylan) / SAEM TERRITOIRES 38 / ALGOE / Cabinet Eric, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour les montants suivants :

- Partie forfaitaire : pour un montant global de 1 275 000 € HT ;
- Partie à bons de commande : pour un montant maximum de 100 000 € HT (sans minimum).

Le marché a ensuite été signé par le Président du SMTC après décision du Bureau syndical réuni le 18 avril 2019.

Décisions déjà prises à propos de ce marché :

Le marché a été notifié le 23 mai 2019 pour une durée de sept ans (84 mois).

Un premier avenant ayant pour objet l'intégration à la tranche ferme de deux options prévues initialement à la tranche optionnelle 1 a été notifié le 27 septembre 2019. Cet avenant n°1 n'avait pas d'incidence financière sur le montant du marché.

La tranche optionnelle 1 a été affermée le 10 juin 2020.

Un second avenant, ayant pour objet la prolongation de la durée de la tranche ferme, l'intégration à la tranche optionnelle 1 de certaines prestations prévues initialement dans la tranche optionnelle n°2 et la prolongation de la durée de la tranche optionnelle 1, a été notifié le 19 juin 2020. Cet avenant n°2 n'avait pas d'incidence financière sur le montant du marché.

La tranche optionnelle 2 a été affermée le 1er juillet 2021.

Une troisième avenant, lié à un allongement de la phase de conception lié à la nécessaire prise en compte d'interfaces complexes ainsi qu'à des retards pris durant les crises sanitaires de 2020 et 2021 a été notifié le 19 octobre 2022.

Cet avenant prévoyant d'une part, le prolongement de la durée de la tranche optionnelle 1 pour une durée de 6 mois et d'autre part le prolongement de la tranche optionnelle 2 pour une durée de 11 mois a été conclu pour un montant 71 980 € HT après avis favorable de la commission d'appel d'offres réuni le 15 septembre 2022.

Motifs de la proposition de conclusion d'un avenant n°4 au marché :

Le projet est confronté à une évolution de contexte liée à l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques d'inondation du Drac conduite par l'Etat à l'automne 2022, et qui a eu des conséquences sur des projets situés dans l'environnement proche de celui du SMMAG.

En conséquence, les différentes personnes publiques et autorités ont été amenées à formuler des observations nouvelles sur le projet de câble en cours d'instruction, invitant le SMMAG à compléter le dossier d'enquête publique avant de le présenter en enquête.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre une modification des prestations prévues en assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Contenu de l'avenant n°4 :

Il est proposé de modifier le marché afin de :

- Prolonger de la tranche optionnelle 1 pour une durée de 10 mois :
 - Prolongation de la mission « production de l'étude d'impact » de la prestation 5 « Réalisation/suivi des procédures supplémentaires nécessaires au démarrage des

travaux - volet 1 » avec incidence financière correspondant à la production de compléments supplémentaires à ceux couverts par la prestation initiale et à la reprise du dossier correspondante.

- Prolonger de la tranche optionnelle 2 pour une durée de 10 mois:
 - Prolongation de la mission « assistance pour le processus d'enquête publique » de la prestation 5 « Réalisation/suivi des procédures supplémentaires nécessaires au démarrage des travaux - volet 2 » pour prendre en compte le retard associé de l'ouverture de l'enquête sans incidence financière ;

La durée globale du marché reste inchangée.

Le montant de cet avenant n°4 s'élève à 12 700 € HT, représentant une plus-value de 9,5% du montant initial du marché.

L'avenant n°4 a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 19 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,
Vu l'article R2194-5 du Code de la commande publique,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant n°4 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage globale pour la liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux, tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°4 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage globale pour la liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux représentant une plus-value de 12 700€ HT.

*16 voix pour - 4 abstentions (Laurent AMADIEU, Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Alban ROSA),
Grenoble-Alpes Métropole : 12 voix pour - 4 abstentions (Laurent AMADIEU, Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Alban ROSA),*

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°15 - Mobilités urbaines - Transport par câble : Convention d'études entre le SMMAG et GRTgaz**

2DL230104

Monsieur le Président Sylvain Laval: Je vous propose de venir à la suivante, cette fois-ci, sur une convention d'études. Monsieur THOVISTE.

00:48:04

Laurent THOVISTE: On est toujours sur le projet de câble. Le SMMAG a sollicité GRTgaz dans le cadre du projet pour une modification suite à l'impact de la canalisation du transport de gaz naturel « MOIRANS-PIQUE PIERRE-JARRY ». Il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures compensatoires de type protection mécanique au droit des portions de la canalisation située sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux. À cet effet, il est proposé d'établir une convention d'études entre le SMMAG et GRTgaz afin de déterminer les modalités de réalisation et de prise en charge des études. Cette convention, qui est annexée à la délibération, précise les montants de la réalisation des études pour un montant estimé à 5 010 €. Sachant que ces mesures compensatoires étant la conséquence des travaux du transport par câble au coût de ces études et prise en charge intégralement par le SMMAG. Il vous est proposé d'approuver la convention d'études et d'autoriser le président à la signer.

00:49:07

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Pas de demande de prise de parole ? Je propose de

mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cinq, cette fois-ci. Ça monte : cinq abstentions. Merci. Le reste étant pour, donc c'est adopté.

Exposé des motifs

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le comité syndical du SMTC, devenu SMMAG, a acté les principes du programme et du montage de l'opération de création d'une ligne de transport par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux au nord-ouest de l'agglomération grenobloise. Le projet consiste à développer un mode de transport respectueux de l'environnement intégré au réseau de transport en commun de l'aire grenobloise. Il permet de franchir de fortes discontinuités et coupures qui contraignent la mobilité dans le secteur nord-ouest de l'agglomération.

Par délibération du 20 février 2020, le SMMAG a décidé d'attribuer le marché global de performance portant sur la liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux au groupement POMA - GROUPE 6 - EGIS.

Par délibération du 24 juin 2021, le SMMAG a approuvé l'avant-projet du groupement POMA - GROUPE 6 - EGIS et a donné mandat au Président pour négocier avec les autres maîtres d'ouvrage et concessionnaires la répartition financière de l'investissement concernant les espaces publics et les éventuels dévoiements de réseaux.

Le SMMAG a sollicité GRTgaz dans le cadre du projet de transport par câble lors de la Conférence Interservices (CIS) préalable à l'enquête publique. A cette occasion, GRTgaz a informé le SMMAG de l'impact de la canalisation de transport de gaz naturel « MOIRANS- PIQUE PIERRE-JARRIE » sur la réalisation du projet de transport par câble. Il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures compensatoires de type protection mécanique au droit des portions de la canalisation de transport de gaz située sur la commune de Saint-Martin-Le-Vinoux.

Ainsi, il est proposé d'établir la convention d'études entre le SMMAG et GRTgaz, afin de déterminer les modalités de réalisation et de prise en charge (notamment financière) des études de mise en œuvre de mesures compensatoires de type protection mécanique au droit des portions de la canalisation de transport de gaz concernée.

Cette convention, annexée à la présente délibération, précise les modalités de réalisation des études pour un montant estimé à 5 010€HT.

La mise en œuvre de mesures compensatoires étant la conséquence directe des travaux de réalisation du transport par câble, le coût de ces études est pris en charge intégralement par le SMMAG.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,
Vu la délibération du 14 décembre 2017 par laquelle le comité syndical a fixé les principes du programme et du montage de l'opération de création d'une ligne de transport par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux au nord-ouest de l'agglomération grenobloise,
Vu la délibération du 20 février 2020 par laquelle le SMMAG a attribué le marché global de performance au groupement POMA - GROUPE 6 – EGIS,
Vu la délibération du 24 juin 2021 approuvant l'avant-projet du groupement POMAGROUPE 6 – EGIS,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la convention d'études sur la protection des ouvrages de transport de gaz naturel Moirans-Pique Pierre-Jarrie sur la commune de Saint-Martin-Le-Vinoux telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le président à signer ladite convention.

15 voix pour - 5 abstentions (Laurent AMADIEU, Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Alban ROSA)

Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour - 5 abstentions (Laurent AMADIEU, Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Alban ROSA)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°16 - Mobilités urbaines - Accord-cadre de travaux d'aménagement - Lot 4 Secteur Sud - Avenant de Transfert au marché n°2019-56**

2DL230092

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante est relative à un accord-cadre de travaux d'aménagement. Monsieur THOVISTE.

00:49:29

Laurent THOVISTE: On change de sujet. Le SMMAG est doté de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'aménagement nécessaires au fonctionnement du réseau de transport. Il y a eu un accord-cadre qui était passé en procédure d'appel d'offres ouvert qui avait été attribué à l'entreprise AVERI-AVP-TP. Cette société ayant fait l'objet d'une absorption par fusion, il y a eu un changement de SIRET, donc il faut faire un avenant pour constater ce changement de SIRET qui n'a, c'est mieux en le disant, aucune incidence financière sur le montant. Il vous est proposé d'autoriser le président à signer l'avenant de transfert avec la société AVERI-AVP-TP.

00:50:19

Monsieur le Président Sylvain Laval: Cette délibération suscite des problèmes particuliers. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Cette fois-ci, je n'en vois pas. Je vous propose de l'adopter. Merci, c'est adopté.

Exposé des motifs

Le SMMAG est doté d'accords-cadres à bons de commande pour lui permettre de réaliser des travaux d'aménagement nécessaires au fonctionnement du réseau de transport en commun (accessibilité, aménagements de carrefours à feux, terminus, parcs relais, voiries à l'intérieur des dépôts etc ...).

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec Grenoble-Alpes Métropole, coordonnateur du groupement, le Comité syndical du SMTC (devenu depuis SMMAG) a autorisé le Président à signer un accord-cadre à bons de commande par délibération en date du 12 décembre 2019, ayant pour objet les travaux d'aménagement des espaces publics du secteur Sud.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé en procédure d'appel d'offres ouvert en application du code de la commande publique.

Cet accord-cadre n°2019-56 a été attribué à l'entreprise AVERI – AVP-TP.

La société a informé le SMMAG d'une absorption par fusion de la société AVP-TP impliquant un changement de SIRET.

Il est par conséquent proposé la signature d'un avenant de transfert du marché 2019-56.

Après examen des documents transmis à l'appui de la demande, les services du SMMAG propose d'accepter le transfert de ce marché.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant de cet accord-cadre.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu la délibération du 12 décembre 2019,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer l'avenant de transfert du marché 2019-56, avec la société AVÉRI TP.

20 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°17 - Mobilités urbaines - Programme de renouvellement : acquisition d'une flotte de 7 bus électriques en remplacement des 7 bus APTIS**

2DL230138

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante est relative au domaine des mobilités urbaines. Je précise que, dans le domaine des mobilités urbaines, seuls les représentants de la Métropole et du Grésivaudan ont droit de vote. Sur la question qui nous occupe, il s'agit d'un sujet important, puisqu'il s'agit de notre flotte de bus électrique, puisque par le passé, notre syndicat SMTC a acquis sept bus électriques, à l'époque SEMITAG, qui ont été financés, bien entendu, par des subventions de notre syndicat. Cet achat avait été effectué auprès des sociétés ALSTOM Transport SA et ALSTOM APTIS dans le cadre d'un accord-cadre passé avec la centrale d'achat du transport public (la CATP). À cela s'était ajouté un marché de location de batteries pour faire fonctionner ces bus électriques, conclu pour une durée de huit ans. Ces sept bus ont été remis en pleine propriété au SMMAG par la convention de délégation de service public, ensuite remis à la disposition de la SPL M TAG lors de la création du statut de la SPL, tout cela, évidemment, dans le cadre du contrat d'obligation de service public que vous connaissez, qui est actuellement en vigueur. La société M TAG est chargée d'exploiter et d'assurer l'entretien de ces véhicules. Comme vous le savez également, il y a eu des retards de livraison importants de ces bus par les constructeurs. Les performances n'ont jamais été atteintes, malheureusement, puisqu'il y a eu de gros problèmes de fiabilité. Des défauts ont été constatés. De longues périodes d'arrêt et d'exploitation ont eu lieu, obligeant ainsi la SPL à former à nouveau les personnels de conduite, à mobiliser des moyens techniques conséquents et à effectuer un certain nombre d'ajustements. Ces bus sont là. Ils ont toujours été sur le réseau, je tiens à le préciser, avec un certain nombre d'aléas importants, avec des périodes d'avaries, des périodes d'arrêt, des périodes de reprise, mais ces bus n'ont, en aucun cas, jamais été retirés du réseau. Ils fonctionnent en fonction de leur capacité régulière sur le réseau jusqu'ici. Au regard de cette situation, le SMMAG s'est interrogé sur la pérennité de ce matériel. Le constructeur a cessé de les produire, puisque ces problèmes ont été rencontrés sur l'ensemble de sa production. Les territoires qui avaient aussi conclu l'achat de ces bus ont rencontré exactement les mêmes difficultés. Il y a plusieurs agglomérations de notre pays qui sont aussi concernées par cette difficulté de fabrication. C'est la raison pour laquelle nous avons entamé des discussions avec le constructeur afin qu'un protocole d'accord transactionnel puisse être conclu afin de reprendre ces fameux sept bus en question, ainsi que le stock de pièces qui est associé, pour un montant global de 2 900 000 €, qui devra être mis au regard de la continuité de l'exploitation de ces bus jusqu'à ce qu'il soit remis au constructeur. Jusqu'à la fin de cette année civile, ces bus continuent de fonctionner. C'est d'ailleurs le cas aujourd'hui sur notre réseau, puisque ces bus ne sont pas définitivement retirés de la circulation. Tant qu'ils seront là, ils rouleront, ils remplissent le service nécessaire aux usagers en fonction des capacités de fonctionnement. Tout cela s'inscrit évidemment en cohérence avec notre stratégie de renouvellement régulier, d'entretien de notre parc et de modernisation pour améliorer le service rendu aux usagers. Le contrat de location des batteries continue de courir, puisque je rappelle qu'il avait été conclu pour une durée de huit ans, donc ce contrat continue. Nous ne sommes pas encore totalement à la moitié du temps. Ce contrat lie la société M TAG à la société NEOTCAPITAL. Le jour où ces bus seront retirés du réseau, ils seront substitués par d'autres véhicules de bus électriques qui seront neuf, de marque Heuliez et qui sont compatibles avec les batteries dont nous disposons encore. Il s'agira d'une opération de substitution de bus, avec un remplacement par des matériels neufs, avec une technologie qui est aujourd'hui éprouvée, puisque ces bus qui circulent sur d'autres réseaux n'ont pas rencontré de difficultés particulières. Nous sommes également sur un constructeur français qui produit dans notre pays. Ces bus seront disponibles via un marché subséquent en application d'un accord-cadre via la centrale d'achat de l'UGAP. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 3 050 000 €.

Il vous est acté de renouveler cette flotte dès à présent, d'enclencher les démarches dans l'objectif de réceptionner ces premiers véhicules pour le début de l'année 2024, à la fois, ce programme d'acquisition de nouveaux véhicules dans le cadre du protocole qui a été conclu et que j'ai évoqué à l'instant. Nous sommes sur une opération intéressante pour notre syndicat, puisque nous remplaçons des véhicules qui ne fonctionnent pas par des véhicules neufs qui vont fonctionner, qui sont sur une énergie équivalente, qui est une opération financière qui est intéressante pour notre syndicat, puisqu'elle est quasiment neutre. C'est l'objet de cette délibération que je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vous propose d'approuver cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Exposé des motifs

Par convention de Délégation de Service Public, signée le 2 mai 2013, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération grenobloise (ci-après SMTC), devenu le SMMAG, a confié à la Société d'Economie Mixte des Transports de l'Agglomération Grenobloise (ci-après SEMITAG), devenue la SPL M TAG, l'exploitation du service de transport public de voyageur de l'agglomération grenobloise à compter du 1^{er} juillet 2013. Cette convention d'une durée initiale de 7,5 ans, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

Un avenant n°6 à cette convention a été conclu en vue de confier au délégataire la réalisation de l'investissement de nouveaux bus tout électrique avec chargeur.

Au titre de ce programme d'investissement, sept bus électriques ont été acquis par la SEMITAG et financés par des subventions d'équipement versées par le SMTC.

La SPL M TAG a procédé à l'achat des sept bus électriques auprès des sociétés ALSTOM Transport SA et ALSTOM APTIS dans le cadre d'un marché subséquent conclu en application d'un accord-cadre passé par la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP). En parallèle de cette acquisition, la SPL M TAG a passé un marché de location de batteries pour ces bus avec la société NEOT GREEN MOBILITY (NGM) pour une durée de 8 ans, renouvelable un an.

Les sept bus acquis ont été remis en pleine propriété au SMMAG au terme de la convention de délégation de service public puis remis à disposition de la SPL M TAG dans le cadre du contrat d'obligations de service public conclu pour la période 2022-2023. La SPL M TAG est chargée de les exploiter et d'en assurer l'entretien courant et le maintien en bon état de fonctionnement.

Au-delà des retards de livraison, les bus fournis par le groupement d'entreprises ALSTOM Transport et ALSTOM APTIS n'ont jamais atteint les objectifs de fiabilité et de disponibilité attendus. Des défauts constatés dans la direction assistée ont impliqué de longues périodes d'arrêt d'exploitation, obligeant la SPL M TAG à former à nouveau le personnel de conduite, à mobiliser des moyens techniques conséquents pour aider ALSTOM APTIS à effectuer les mises au point, pour finalement les remplacer par des bus thermiques.

Par délibération du 28 septembre 2023, le SMMAG a conclu un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise ALSTOM Transport stipulant que cette dernière reprend les sept bus APTIS et le stock de pièces associés pour un montant global de 2 900 000 euros HT. Elle s'est également engagée à accompagner la SPL M TAG dans le cadre de l'exploitation des bus APTIS jusqu'en décembre 2023, le temps que des bus de substitution soient livrés.

Ainsi, le projet de renouvellement de cette flotte s'inscrit dans la continuité des dernières acquisitions d'autobus réalisées en 2020 et 2021, dans la mesure où le SMMAG poursuit son objectif d'amélioration continue de la qualité de service rendu aux usagers. Le SMMAG cherche également à se doter d'un matériel roulant fiable, robuste et durable.

Le contrat de location d'une durée de 8 ans pour les batteries des bus Aptis qui lie M'TAG à NEOTCAPITAL (entreprise offrant ce type de prestation pour les batteries made in france) ne peut être rompu sans payer la totalité des locations (1,3M€). Lors de l'achat de ces bus, il avait été décidé de louer les batteries pour ne pas prendre de risques sur leur fiabilité, leur pérennité et leur coût d'entretien, compte tenu du peu de recul sur la technologie bus électrique.

Actuellement, seuls des bus de marque Heuliez sont compatibles avec ces batteries. Il est donc impossible pour le SMMAG d'investir dans d'autres véhicules que ceux-ci. Ces bus sont disponibles via un marché subséquent conclu en application d'un accord-cadre par la centrale d'achats UGAP – Union des Groupements d'Achat Public-

Il est donc plus profitable pour le SMMAG de bénéficier de la mise en concurrence de l'UGAP pour avoir le meilleur prix possible sur ces véhicules.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 3 050 000 M€.

Aussi, il est proposé d'acter le renouvellement de cette flotte dès à présent, dans l'objectif de réceptionner les premiers véhicules à partir du milieu de l'année 2024.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu les articles L.5721-1 et L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu l'article L224-8 du code de l'environnement,

Vu le décret du 11 janvier 2017 pris pour l'application de l'article L. 224-8 du code de l'environnement définissant les critères caractérisant les autobus et autocars à faibles émissions,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2017-23 du 11 janvier 2017 pris pour l'application de l'article L. 224-8 du code de l'environnement définissant les critères caractérisant les autobus et autocars à faibles émissions,

Vu la directive européenne 2019/1161 du parlement européen et du Conseil, du 20 juin 2019 relative au « véhicules propres »,

Vu l'ordonnance n°2021-1490 du 17 novembre 2021 et les quatre décrets d'application du 18 novembre 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle relatifs à l'acquisition de 7 autobus électriques, représentant une enveloppe globale de 3 050 000 €HT
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette opération.

20 voix pour -

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°18 - Mobilités urbaines - Exploitation des bus électriques APTIS - Protocoles transactionnels**

2DL230137

00:56:48

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à la délibération suivante qui est évidemment dans la droite lignée de la précédente, puisqu'il s'agit du protocole transactionnel à approuver, qui fait suite à la décision précédente, puisque, dans le cadre des éléments que j'évoquais à l'instant, au regard du fait que les engagements initiaux n'avaient pas été tenus par le constructeur, il y avait une discussion contentieuse sur le fond, notamment avec la possibilité d'activer un certain nombre de pénalités, puisque les engagements de livraison et de performance n'ont pas été totalement respectés par le constructeur. À travers la centrale d'achat du transport public, il y avait des discussions de pénalité qui couraient, qui représentaient des montants tout à fait importants. Il s'agit de régler également ce sujet au regard du protocole transactionnel qui est évoqué, puisque ces montants s'élèvent jusqu'à 1 159 440 € au titre des années 2022, 2021, 2022, 2023. Il y a eu échange entre les parties, comme vous le savez, ce qui a permis l'accord que j'évoquais précédemment. Le présent protocole transactionnel, qui est annexé à la délibération, permet de clore ces sujets qui restaient encore en suspens et en contentieux, pour arriver à un accord équilibré pour l'ensemble des parties,

puisque les montants, que le SMMAG va obtenir, vont nous permettre quasiment de financer le remplacement et l'achat de véhicules neufs alors que les précédents étaient encore en situation d'amortissement. Ils étaient encore à garder pendant un certain nombre d'années si nous n'avions pas conclu cet accord. C'est ainsi le deuxième volet de l'opération par cette délibération qui approuve le protocole transactionnel que vous avez annexé à la présente délibération. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je vous propose d'adopter cette délibération. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Elle est adoptée.

Exposé des motifs

Par convention de Délégation de Service Public signée le 2 mai 2013, le SMTC, devenu le SMMAG, a confié à la SEMITAG, devenue la SPL M TAG, l'exploitation du service de transport public de voyageur de l'agglomération grenobloise à compter du 1er juillet 2013. Cette convention d'une durée initiale de 7,5 ans, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

Un avenant n°6 à cette convention a été conclu en vue de confier au délégataire l'acquisition de sept nouveaux bus électriques avec chargeur (financés dans le cadre des subventions d'équipement versées par le SMMAG).

La SPL M TAG a procédé à l'achat des sept bus électriques auprès des sociétés ALSTOM Transport SA et ALSTOM APTIS dans le cadre d'un marché subséquent conclu en application d'un accord-cadre passé par la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP). En parallèle de cette acquisition, la SPL M TAG a passé un marché de location de batteries avec la société NEOT GREEN MOBILITY (NGM) pour une durée de 8 ans, renouvelable un an.

Les sept bus acquis ont été remis en pleine propriété au SMMAG au terme de la convention de délégation de service public puis remis à disposition de la SPL M TAG dans le cadre du contrat d'obligations de service public conclu pour la période 2022-2023. La SPL M TAG est chargée de les exploiter et d'en assurer l'entretien courant et le maintien en bon état de fonctionnement.

Conformément aux stipulations de l'accord-cadre, le délai de livraison des bus devait s'achever à la date d'admission de la totalité des véhicules et matériels accessoires, sans que le titulaire ne puisse se prévaloir d'une fermeture d'usine ou de tout autre aléa que la force majeure pour allonger le délai contractuel (article 5.2.1 du CCAP).

Le groupement d'entreprises composé des sociétés ALSTOM APTIS et ALSTOM Transport n'ayant pas respecté ses engagements contractuels relatifs aux délais de livraison, la CATP a informé le groupement qu'il était redevable d'un montant de 603 987.46 euros de pénalités de retard.

Ces pénalités doivent être reversées par la CATP à la SPL M TAG qui les restitue elle-même au SMMAG, propriétaire des bus. Une facture correspondant à ces pénalités a été établie par la CATP le 8 février 2021 et adressée à la société ALSTOM Transport. Elle n'a pas été réglée à ce jour.

Au-delà des retards de livraison, les bus fournis par le groupement d'entreprises ALSTOM Transport et ALSTOM APTIS n'ont jamais atteint les objectifs de fiabilité et de disponibilité attendus. Des défauts constatés dans la direction assistée ont impliqué de longues périodes d'arrêt d'exploitation, obligeant la SPL M TAG à former à nouveau le personnel de conduite, à mobiliser des moyens techniques conséquents pour aider ALSTOM APTIS à effectuer les mises au point, pour finalement les remplacer par des bus thermiques.

Compte tenu de ces difficultés, le groupement d'entreprises titulaire est également redevable d'un montant de pénalités contractuelles pour indisponibilité et défaut de fiabilité des véhicules évalué à un montant total de 1 159 440.32 euros au titre des années 2020, 2021, 2022 et 2023.

En mai 2021, ALSTOM Transport a informé la SPL M TAG qu'elle arrêterait la production des bus de type APTIS.

Compte tenu de cette décision et de ses conséquences en termes de gestion des pièces de rechange, de gestion de l'obsolescence des systèmes qui composent le bus et de fiabilité des

véhicules, la SPL M TAG, ALSTOM APTIS et le SMMAG ont engagé des discussions afin de trouver une solution à ces problématiques.

Après échanges entre les Parties et études de plusieurs scénarii, la société ALSTOM Transport a proposé de reprendre les sept bus APTIS et le stock de pièces associés pour un montant global de 2 900 000 euros HT. Elle s'est également engagée à accompagner la SPL M TAG dans le cadre de l'exploitation des bus APTIS jusqu'en décembre 2023, le temps que des bus de substitution soient livrés. En parallèle, le SMMAG procédera à l'achat de nouveaux bus de type HEULIEZ dont le modèle est le seul compatible avec les batteries louées auprès de la société NGM.

Dans le respect des intérêts des Parties et après concessions réciproques, les parties sont convenues du protocole transactionnel ci annexé.

L'opération de rachat des bus par la société ALSTOM Transport implique l'achèvement anticipée du marché subséquent n°2018-01-13 qui comprenait notamment des garanties contractuelles attachées aux véhicules et matériels accessoires.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées afin de trouver un accord sur les conséquences de cette fin anticipée et sont convenues du second protocole transactionnel ci annexé.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu l'accord-cadre n°2018-01 relatif à l'acquisition de véhicules neufs de différentes catégories et de matériels accessoires pour le transport urbain et interurbain de voyageurs conclu par la CATP ;

Vu le marché subséquent n°2018-01-10 conclu avec le Groupement solidaire, titulaire du lot n°17 « Autobus 12m électrique faible rayon de braquage » de l'accord-cadre précité ;

Vu le contrat d'obligations de service public conclu entre le SMMAG et la SPL MTAG.

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le protocole transactionnel conclu entre le SMMAG, la SPL M TAG et le groupement d'entreprises ALSTOM portant sur le rachat des sept bus électriques APTIS et des pièces détachées, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Approuve le protocole transactionnel conclu entre le SMMAG, la SPL M TAG, le groupement d'entreprises ALSTOM et la CATP portant sur la fin anticipée du marché subséquent n°2018-01-10, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer lesdits protocoles et tous les documents nécessaires à leur exécution.

20 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°19 - Mobilités urbaines - Exploitation du service Mvélo+ - Autorisation donnée au Président de signer le marché**

2DL230126

00:59:20

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons ensuite à une délibération sur l'exploitation du service M vélo+ qui consiste à approuver le nouveau marché d'exploitation de ce service, puisque le précédent marché était arrivé à échéance. Il s'agissait de conduire un nouveau marché qui prend en compte l'ensemble de nos objectifs sur ce service qui est important, qui est déployé à la fois sur le territoire de la Métropole et du Grésivaudan, qui a su montrer en trois ans sa capacité à s'adapter aux besoins territoriaux, à aller au plus près des usagers, puisque nous avons une offre qui a fortement évolué, à la fois sur le type de vélo qui est mis à disposition des habitants dans le cadre des différents contrats de location, mais aussi la capacité à se tourner vers les usagers, vers les animations, vers les

communes pour offrir un certain nombre d'éléments de test pour attirer vers l'usage du vélo et répondre à des besoins qui sont des besoins différenciés en fonction de nos territoires et de leurs spécificités. Nous sommes en capacité de faire tester des vélos assistance électrique dans des communes, dans des zones moins denses, sur des zones de coteaux. L'ensemble de ces éléments et de ces animations, aujourd'hui, remporte un franc succès. La dynamique de ce service n'est plus à démontrer, puisque nous avons dépassé le dix-millième contrat de location en service sur l'ensemble de notre territoire. C'est un service qui continue de poser un certain nombre d'ambitions, et qui, dès à présent, commence à regarder en direction du Voironnais. C'est un sujet sur lequel nous allons travailler dans les mois qui viennent. Dans ce cadre-là, le marché arrive à échéance. Il fallait renouveler le marché, ajuster à l'ensemble de ces nouveaux objectifs. Une procédure d'appel d'offres a été mise en œuvre, bien évidemment. La durée du nouveau marché est prévue pour quatre années, avec l'ensemble des objectifs qui a été rapidement évoqué. Il vous est proposé de confier ce marché d'exploitation à l'entreprise Cycléo pour un montant global forfaitaire de 11 085 227,25 € hors-tax. Il s'agit d'approuver l'attribution de ce marché. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? C'est un élément important dans les services de mobilité qui sont portés par notre syndicat. Je n'en vois pas. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer le marché en lien avec l'exploitation du service de location de vélos et de places en consignes Mvélo+, à compter du 1er janvier 2024.

Il s'agit d'exploiter le service Mvélo+, à savoir :

- La location de bicyclettes et de places en consignes dans les agences de la gare de Grenoble, du campus, de la Presqu'île de Grenoble, de l'agence M de Crolles ainsi que via un dispositif d'agences mobiles, selon les conditions générales de vente fixées dans le contrat de location disponible sur le site Mvélo+1,
- La maintenance de la flotte de vélos dans les agences et sur le technicentre,
- La gestion des consignes,
- La gestion, l'entretien courant, les charges liées aux fluides et abonnements divers des locaux Mvélo+, des consignes, des véhicules et remorques,
- La perception des recettes du service Mvélo+ et, leur reversement au SMMAG,
- La communication commerciale autour du service Mvélo+, notamment la conception et la réalisation de deux campagnes de communication par an,
- L'organisation d'actions d'animation autour du vélo et plus spécifiquement du VAE sur les territoires périphériques,
- L'assistance au SMMAG pour toute évolution du service Mvélo+, tant sur les évolutions du service lui-même que sur les outils nécessaires à sa conduite,
- La gestion, l'hébergement et la maintenance des équipements informatiques et des logiciels spécifiques (logiciel métier, logiciel de gestion de caisses, logiciel de contrôle d'accès...).

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La durée du marché est de 4 ans. La durée est ferme.

Le marché est décomposé en une tranche ferme et 9 tranches optionnelles.

Les tranches optionnelles seront éventuellement affermées par le SMMAG dans les conditions définies aux articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été publié par le SMMAG le 24 mars 2023, au BOAMP et au JOUE. La date de remise des offres était initialement fixée au 24 mai 2023 puis prolongée au 13 juin 2023.

Trois entreprises ont remis leur offre dans les délais.

Les offres ont été analysées sur la base de critères de jugement pondérés comme suit :

- Critère 1 : prix des prestations sur 40 points, appréciés pour la partie forfaitaire au regard du montant total de la DPGF (32 %) (pour la tranche ferme) et pour la partie à bons de commande au regard du montant total du DQE (8%).
- Critère 2 : valeur technique : 45 points
 - Sous-critère 1 : Gestion des vélos : 10 pts
 - Sous-critère 2 : Gestion des consignes : 10 pts
 - Sous-critère 3 : Animation et communication : 9 pts
 - Sous-critère 4 : Gestion de la relation client : 9 pts
 - Sous-critère 5 : Outils transversaux : 7 pts
- Critère 3 : responsabilité sociale et environnementale : 15 points
 - Sous-critère social (10 pts)
 - Sous-critère environnemental (5 pts)

Après examen des offres et conformément aux articles 7.3 du règlement de la consultation et R.2161-5 du Code de la commande publique, le SMMAG a auditionné les 3 candidats. Ces auditions se sont déroulées les 6 et 7 juillet 2023 et ont eu uniquement pour objet de permettre aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du SMMAG, réunie le 19 septembre 2023, a attribué le marché à l'entreprise CYKLEO (75 011- Paris) dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse pour le SMMAG et pour les montants répartis de la manière suivante :

- Partie forfaitaire : 11 085 227,25 € H.T.
- Partie à bons de commande : maximum de 4 000 000 € H.T. sans minimum pour la durée du marché

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,
Vu la décision rendue par la commission d'appel d'offres du 19 septembre 2023.

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer le marché relatif à l'exploitation du service Mvélo+ avec l'entreprise CYKLEO (75 011- Paris) dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse pour le SMMAG pour un montant global et forfaitaire de : 11 085 227,25 € H.T. et pour un maximum de 4 000 000 € H.T. sans minimum pour la durée du marché.

20 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°20 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Pôle d'échanges multimodal de Brignoud-Gare - Première phase d'acquisitions foncières auprès de propriétaires privés**

2DL230112

Monsieur le Président Sylvain Laval: En matière de mobilité partagée, toujours, nous en arrivons au pôle d'échange multimodal de Gare Brignoud. La parole est à la vice-présidente, Anne GÉRIN.

01:02:30

Anne GÉRIN: Merci. Sur ce territoire du Grésivaudan, vous connaissez bien le projet du pôle d'échange multimodal de Brignoud, dont on a acté le pré programme lors de notre comité syndical du 19 mai 2022. Des études techniques ont été engagées. On a préparé la concertation préalable, avec un objectif de mise en service en 2026 de ce pôle d'échange multimodal avec toutes les péripéties que nous avons connu, notamment avec la SNCF, mais pour autant, nous avançons. Ce futur pôle d'échange de Brignoud que je rappelle brièvement son objectif : un parvis devant la gare, le

réaménagement du parking, la création d'un parc relais de 220 places sur le côté ouest, entre l'Isère et la gare. On est sur un pôle d'échange multimodal, donc l'idée est de bien faire fonctionner l'ensemble des transports et des mobilités, à la fois le transport collectif, mais aussi les connexions piétons et cycles, et tout ce qui pourra favoriser les mobilités alternatives. Pour réaliser ce pôle d'échange multimodal, plusieurs parcelles privées doivent être acquises : trois parcelles auprès de propriétaires particuliers côté ouest, entre l'Isère et la voie ferrée, dont une acquise par SNCF réseau pour son futur passage sous-terrain. Les autres, à destination, doivent être achetées par le SMMAG pour réaliser les ouvrages. Deux parcelles font l'objet de la première phase d'acquisition par le SMMAG, et nous avons encore deux parcelles à négocier du côté du Bourg. Lors de cette première phase d'acquisition, ça nous permettra de mettre à disposition de SNCF réseau les terrains nécessaires à l'engagement des travaux de réalisation du futur passage. SNCF réseau privilégie d'entreprendre les travaux côté Isère en vue du stockage des déblais et de perturber le moins possible l'accès, parce que la vie continue sur cette gare, du côté Bourg. Le SMMAG et son délégataire, Isère aménagement, engageaient des processus d'acquisition foncière, et l'objet de cette délibération est de porter à connaissance et d'approuver l'acquisition de deux parcelles dont une parcelle qui est l'AT 81, d'une surface de 5 177 mètres carrés pour un montant de 7 711 € hors-tax, d'approuver l'acquisition de la parcelle AT 80 pour 5 118 mètres carrés, pour un montant de 9 000 € hors-tax. Ces parcelles étant occupées par un exploitant agricole, il convient aussi d'intégrer dans ses acquisitions une indemnité d'éviction de l'occupant. Ce montant, à ce titre, est fixé à 7 711 €. Il est proposé au comité syndical d'approuver ces acquisitions, d'approuver le règlement des frais des actes notariés et la prise en charge par le SMMAG de l'éventuelle indemnité d'éviction de l'occupant et d'autoriser le président à signer les actes.

01:06:04

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce projet important qui avance lui aussi ? Je n'en vois pas. Je propose de mettre aux voix la délibération. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Exposé des motifs

Le pré-programme de l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Brignoud a été acté par délibération du Comité syndical du SMMAG en date du 19 mai 2022. A cette occasion, le comité syndical a également décidé d'engager la suite des études techniques et de préparer la concertation préalable, avec un objectif de mise en service en 2026, concomitamment à la réalisation des quais et de la traversée des voies SNCF.

Le futur PEM de Brignoud accueillera :

- un parvis devant la gare, en lien avec la gare biface et le développement urbain à proximité ;
- un réaménagement du parking existant (environ 80 places) et la création d'un parc-relais de 120 places côté ouest entre l'Isère et la gare ;
- des correspondances améliorées avec les transports collectifs urbains et périurbains ;
- des connexions piétonnes et cycles ;
- des aménagements et équipements en faveur des mobilités alternatives à la voiture individuelle (consignes sécurisées pour le stationnement des vélos, points de covoiturage, auto-partage, taxi, dépose-minute, abris-bus et information voyageurs...).

Pour réaliser le PEM, plusieurs parcelles privées doivent être acquises :

- Trois parcelles auprès de propriétaires particuliers côté ouest entre l'Isère et la voie ferrée, dont une acquise par SNCF Réseau pour recevoir le futur passage souterrain. Cette dernière sera restituée pour partie au SMMAG après réalisation de l'ouvrage. Les 2 autres parcelles font l'objet de la première phase d'acquisition par le SMMAG.
- Deux autres parcelles côté bourg (discussions en cours).

La première phase d'acquisition foncière permettra de mettre à disposition de SNCF Réseau les terrains nécessaires à l'engagement de travaux de réalisation du futur passage souterrain et des futurs quais de la troisième voie dès la fin 2023. SNCF Réseau privilégie d'entreprendre les travaux côté Isère, en vue du stockage des déblais et de perturber le moins possible l'accès à la gare côté bourg.

Les services du SMMAG et du délégataire Isère Aménagement ont engagé le processus d'acquisition foncière et obtenu l'accord des propriétaires concernés par cette première phase d'acquisition :

- Madame LAGRASTA Yvette, pour la parcelle AT 81 d'une superficie cadastrale de 5°117 m²
- Madame MALLET Marie Odile, pour la parcelle AT 80 d'une surface cadastrale de 5°118 m²

Ces deux parcelles sont occupées par un exploitant agricole, Monsieur CARTIER MILLION Dominique, demeurant 508 Chemin des Franques 38190 BERNIN. Le SMMAG prendra en charge l'éventuelle indemnité d'éviction de l'occupant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver ces acquisitions foncières négociées pour un montant total de 16 711 €, se répartissant ainsi :

- 9°000 € pour la parcelle AT 81 comprenant la valeur vénale, une indemnité accessoire de emploi, une indemnité accessoire de dépréciation de surplus et une indemnité accessoire de prise de possession anticipée ;
- 7°711 € pour la parcelle AT 80 comprenant la valeur vénale, des indemnités accessoires de réemploi et de prise de possession anticipée.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu la délibération du SMMAG du 19 mai 2022 validant le pré-programme du pôle d'échanges multimodal de Brignoud,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'acquisition auprès de la propriétaire Madame MALLET de la parcelle cadastrée AT 80, pour un montant de 7 711 € hors taxes et hors droits ;
- Approuve l'acquisition auprès de la propriétaire Madame LAGRASTA de la parcelle cadastrée AT 81, pour un montant de 9 000 € hors taxes et hors droits ;
- Approuve le règlement des frais des actes notariés, levés topographiques, plans de divisions, Document Modificatif du Parcellaire Cadastral, constats contradictoires et constats d'huissiers ;
- Approuve la prise en charge par le SMMAG de l'éventuelle indemnité d'éviction à l'occupant ;
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ces acquisitions et notamment les actes notariés.

23,5 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°21 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Pôle d'échanges multimodal de La Bâtie - convention de travaux avec AREA**

2DL230113

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons aux mobilités partagées, toujours avec le pôle d'échange multimodal de la Bâtie, avec une convention de travaux avec Area. La parole est à la vice-présidente.

01:06:34

Anne GÉRIN: Là, on est sur la continuité des travaux qui ont été entrepris sur le pôle d'échange multimodal de la Bâtie à Saint-Imier. On a ce pôle d'échange qui est réalisé par le SMMAG en partenariat avec Area, le département, la communauté de communes du Grésivaudan et dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. On a sur ce pôle d'échange de la Bâtie un dispositif un peu particulier, puisqu'il s'agit de la passerelle mode actif qui franchit l'autoroute au droit du diffuseur de Saint-Imier,

puis des aménagements de voirie et de réseaux pour permettre tous les raccordements. Nous devons intervenir dans ce qu'on appelle le domaine public autoroutier sur des propriétés qui sont concédées à l'Area. Il convient de fixer une convention avec des annexes techniques, administratives et financières pour permettre l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'État concédé à Area pour les travaux de réalisation de cette passerelle piéton-cycle, des raccordements à la fois du côté nord et du côté sud de ce pôle d'échange. Cette convention autorise le SMMAG à occuper, à titre essentiellement précaire et révocable, le domaine public autoroutier concédé pour permettre de réaliser ces travaux. Les dépenses relatives aux travaux et prestations engagées par Area au titre de cette opération à rembourser par le SMMAG sont estimées à 428 378,91 €, majoré d'un coefficient de conduite d'opération et de frais généraux égale à 15%. La convention nous dit bien le temps de la réalisation, de la mise en service de ces aménagements. Il est proposé d'approuver cette convention de travaux avec la société d'exploitation d'autoroutes.

01:08:47

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je propose de mettre aux voix. Pas d'opposition ? Pas l'abstention ? C'est adopté.

Exposé des motifs

Le SMMAG aménage un Pôle d'Échanges Multimodal autour du diffuseur autoroutier de La Bâtie (A41) à Saint-Ismier, dans l'objectif d'encourager le report vers des modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture (transports en commun, vélo, covoiturage) en articulant différents services entre eux.

Ce projet s'inscrit dans une stratégie générale d'organisation des mobilités sur l'ensemble du territoire du SMMAG fondée sur le principe de mise en œuvre d'un « chapelet de PEM » (Domène, Brignoud, Goncelin, Pontcharra...), consistant à rabattre les automobilistes sur les lignes structurantes de transports en commun ou de covoiturage tout en s'appuyant sur les infrastructures existantes (routes départementales, A41 et voie ferrée).

Le PEM de La Bâtie est réalisé par le SMMAG en partenariat avec l'Etat, AREA, le Département de l'Isère, la Communauté de Communes Le Grésivaudan et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

L'aménagement se décompose en plusieurs sous-ensembles, à savoir :

- 2 arrêts de transports en commun dont les quais sont réalisés par AREA ;
- Un parking de rabattement/covoiturage d'une capacité de 80 places côté RD30/Isipark ;
- 2 arrêts de covoiturage intégrés dans le réseau M covoit' Lignes+ ;
- Un cheminement « modes actifs » assurant des liaisons lisibles et efficaces entre les différentes fonctions du PEM, comprenant une nouvelle passerelle permettant aux piétons et aux cyclistes de franchir l'autoroute confortablement et en toute sécurité.

Pour la réalisation de la passerelle modes actifs (piétons/cycles) en franchissement de l'autoroute au droit du diffuseur de Saint-Ismier, ainsi que des aménagements de voirie et réseaux permettant le raccordement entre différents équipements du futur PEM, le SMMAG doit intervenir dans le domaine public autoroutier et sur des propriétés concédées à AREA.

Il est proposé de fixer via une convention présente en annexe les conditions techniques, administratives et financières, auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de l'Etat concédé à AREA, pour les travaux de réalisation de la passerelle piétons/cycles et des raccordements aux 2 secteurs Nord et Sud du PEM. Cette convention autorise le SMMAG à occuper, à titre essentiellement précaire et révocable le domaine public autoroutier concédé. Elle définit les modalités d'exécution des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SMMAG ainsi que les prestations et travaux d'AREA consécutifs aux travaux du SMMAG. Elle fixe également les délais d'exécution et les frais résultant de la réalisation desdits aménagements.

Les dépenses relatives aux travaux et prestations engagées par AREA au titre de l'opération à rembourser par le SMMAG sont estimées à 428 378.91 €HT (majoré d'un coefficient de conduite d'opération et de frais généraux égal à 15%).

Cette convention est conclue le temps de la réalisation et de la mise en service des aménagements. Une convention relative aux modalités de gestion et entretien ultérieurs de la passerelle modes actifs sera établie ultérieurement.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu la délibération du SMMAG du 25 mars 2021 validant la phase « Projet » pour la réalisation du pôle d'échanges multimodal de La Bâtie,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la convention de travaux de construction d'un ouvrage d'art avec occupation précaire sur le pôle d'échanges multimodal de la Bâtie avec AREA telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le président à signer ladite convention

23,5 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°22 - Mobilités urbaines - Prolongement de la ligne D à la gare de Grenoble - Validation de l'AVP**

2DL230134

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante est relative au prolongement de la ligne D du tramway à la gare de Grenoble. La parole est au vice-président Brahim CHERAA.

01:09:02

Brahim CHERAA: Merci, monsieur le président. Cette délibération nous demande d'approuver les études d'avant-projet pour le prolongement de la ligne D jusqu'à la gare de Grenoble. On se remémore tous les débats qu'on a pu avoir avec cette petite ligne qui va devenir grande à partir d'octobre prochain après les travaux. Ce prolongement a été approuvé et validé au comité syndical en juillet 2022. Une maîtrise d'ouvrage a été recrutée en mai dernier. Il nous propose aujourd'hui un avant-projet à hauteur de 4 845 000 €. Sur ce projet, le calendrier se tient et s'améliore, parce qu'on avait projeté ça sur deux phases : une phase travaux à l'été 2024 et une phase à l'été 2025. Aujourd'hui, tout est ramené sur un été. L'enveloppe financière globale se tient avec des travaux qui sont sur les raccordements des voies de la ligne D à celle de la ligne B, dont le fameux maillage, les aménagements complémentaires du terminus local conducteur qui sont à 4 845 000 €. Après, on a quelques dépenses annexes, parce qu'en début d'été, on avait attribué un marché de fournitures d'appareils de voie pour la réalisation de ce prolongement. Globalement, tout se tient, le calendrier est amélioré. C'est une bonne chose par ces temps-là. Je ne veux pas aller plus loin.

01:10:49

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci, monsieur le vice-président. Pas d'intervention ? Si. Monsieur ROSA.

01:10:58

Alban ROSA: Merci, monsieur le président. Nous sommes, ici, tous bien évidemment favorables à une plus grande fluidité sur le réseau de tramway. Le maillage, étant une solution efficace, permet d'éviter de surcharger des lignes. Ce prolongement de la ligne D est attendu depuis longtemps. C'est une bonne nouvelle. Ça permet aux étudiants et aux Martinerois et Martineroises de pouvoir aller de la gare sans changer de ligne. Ce qu'on nous présente aujourd'hui est un maillage très centralisé sur la ligne D aux conséquences non négligeables pour les usagers. Entre 2024 et 2026, nous allons sortir des rames dans le cadre de renouvellement. Ça veut dire concrètement qu'on va diminuer déjà la capacité, et on rallonge le parcours de la ligne D. Pour garder le même niveau de service, il nous faut plus de rames. À terme, quand toutes les rames seront arrivées, il y aura six à sept pour cent de plus

de capacité de transport par rapport à 2023. Les modélisations sur la ZFE préconisent 20 pour cent d'augmentation de transport en commun de façon conjecturale, parce que l'arrêt de la procédure sur l'achat des rames relancé en 2023, nous allons nous retrouver entre 2024 et 2026 avec des vieilles rames retirées de la commercialisation sans qu'on puisse y injecter les nouvelles rames, car elles ne seront pas encore livrées. Avec l'extension de la ligne D, l'augmentation des kilomètres parcourus, et pour garder la même fréquence, il faut nécessairement plus de rames et d'agents complémentaires. Si cela n'est pas prévu, on assistera une diminution de la fréquence, donc de l'offre. Si on ne veut pas réduire le cadencement sur le tronçon commun des lignes A, B et D, il faut supprimer des stations. Or, vous l'avez confirmé en commission, il n'y aura pas de suppression. Concrètement, ce maillage signifie des temps d'attente de près de 16 minutes entre Étienne Grappe et le Campus pour les usagers, soit au minima 45 minutes pour aller à la gare. Le 6 juillet dernier, nous avons alerté sur l'acquisition de nouvelles rames en 2027, alors que 15 rames vont sortir du parc à partir de 2025 provoquant une baisse de l'offre et de la fréquence. Ce prolongement de la ligne D vient amplifier, malgré lui, ce phénomène. La question qu'on peut se poser est de savoir si le maillage présenté aujourd'hui signifie que les Martinerois vont attendre le tramway 16 minutes tous les matins jusqu'en 2027. Je vous remercie.

01:13:28

Monsieur le Président Sylvain Laval: Monsieur le vice-président.

01:13:31

Brahim CHERAA: On peut vous rejoindre sur certaines choses. On peut le comprendre. Depuis le début de ce projet, on avait ça en-tête, mais beaucoup de choses auraient pu être anticipées. Il n'est ni normal ni légitime de faire le procès au syndicat qui va investir plus de 180 millions d'euros de rames de tram et plus de 10 millions dans une prolongation et un maillage. Ce prolongement aurait pu être anticipé aussi, parce que 10 millions d'euros, cela fait un certain nombre d'années que le Campus et la collectivité de Saint-Martin-d'Hères le demandaient, mais ça n'a pas été fait. En deux ans, on va réussir une prolongation qui a du sens, parce que pour les Martinerois et les Martineroises. Aujourd'hui cette ligne est l'une des plus petites de France, elle sert beaucoup pour les universitaires et pour les étudiants. À partir de septembre 2024, on va avoir de nouveaux usagers sur ce tronçon-là, qui vont pouvoir partir d'Étienne Grappe et aller directement en ville, parce que pour aller en ville, ils prennent, dès qu'ils le peuvent, le bus. Il aurait pu avoir de l'anticipation. Les rames qui vont sortir en 2025 et 2026, que nous allons étendre en prenant toutes les précautions d'usage et avec tous les partenaires, auraient pu être remplacées si on avait fait une commande, il y a quelques années en arrière, notamment sous l'ancien mandat.

01:15:18

Monsieur le Président Sylvain Laval: Monsieur BEJAJI.

01:15:22

Pierre BEJAJI: Je remercie le vice-président pour ces réponses. C'est plus une explication de vote. On est bien évidemment favorable à ce maillage, comme à d'autres maillages. En plus, le maillage de la ligne D permet aussi d'envisager à beaucoup plus long terme. Je sais que les études vont reprendre le bouclage de Étienne Grappe jusqu'à Grand-Place, voire Lesdiguières. On est complètement favorable à ce maillage. On votera pour cette délibération, malgré des réserves qui ont été exprimées par Alban ROSA, mais on votera pour.

01:16:03

Monsieur le Président Sylvain Laval: Monsieur REMOND.

01:16:06

Luc REMOND: Juste une réaction par rapport à un élément qui a été donné dans la discussion disant que la ZFE nécessitait qu'on augmente de 20 pour cent le TS. Je pense qu'on est venu beaucoup, ce matin, dans le Grésivaudan. Je pense que l'effort en termes de TS, il n'est pas sur le corps métropolitain, il est sur le tour extérieur. C'est là que le développement des transports en commun et autre modalité de transport alternatif permettra d'avoir une efficacité réelle en termes de ZFE. Je veux qu'il n'y ait qu'à voir tout ce qu'il y a sur l'autoroute pour montrer que les nécessités, on voit où elles sont.

01:16:44

Monsieur le Président Sylvain Laval: Madame la vice-présidente, BOURDELAIN.

01:16:46

Coralie BOURDELAIN: Je voulais juste compléter par rapport à ce que vient de dire Luc REMOND,

parce que, hier, on a eu une réunion de travail sur le covoiturage. Là aussi, on se rend compte qu'il y a un fort potentiel et un gros travail à faire. Également, quand on est venu ce matin, je regardais : le nombre d'autosolistes dans les voitures est énorme. C'est vraiment un levier qu'il faut vraiment travailler, parce que, pour le coup, ça ne coûte pas cher en termes d'investissement. C'est de l'accompagnement dans les changements de pratiques, mais là aussi, il y a un fort potentiel pour améliorer la situation concernant l'émission de gaz.

01:17:19

Monsieur le Président Sylvain Laval: Président BAILE.

01:17:21

Henri BAILE: Dès lors qu'il s'agit du transport des déplacements en Grésivaudan, je ne peux pas résister à exprimer mon indignation par rapport aux annonces du Président de la République et les 700 millions qui ont été annoncés pour développer finalement le RER au niveau national. Je vous invite tous à vous rassembler dans les temps qui viennent pour que nous fassions tous entendre notre voix auprès de Paris pour qu'un jour, nous soyons entendus.

01:17:48

Monsieur le Président Sylvain Laval: Monsieur ROSA.

01:17:51

Alban ROSA: Merci. Dans mon intervention, il ne fallait pas avoir d'oppositions entre les territoires, que ce soit sur tous les territoires du SMMAG, nous sommes favorables au développement des transports en commun. Pour notre part, on est venu à cinq dans la voiture au conseil syndical, donc il n'y a pas de souci. On a surchargé la voiture, mais pas le réseau autoroutier.

01:18:16

Monsieur le Président Sylvain Laval: Monsieur CHERAA.

01:18:18

Brahim CHERAA: Je ne peux pas m'empêcher de rentrer dans ce débat où il y a l'intérêt urbain qui a une priorité qu'il faut continuer à travailler, mais le SMMAG, d'où les études qui vont être enclenchées, notamment sur les trois potentielles extensions de réseau, il y a aussi la première et la deuxième couronne. Il faut lier le tout.

01:18:39

Monsieur le Président Sylvain Laval: Le charme de notre assemblée, c'est que les délibérations les plus anodines qui, normalement, devraient faire consensus sont celles qui suscitent toujours le plus de débats. Vous me permettrez de dire quelques mots, puisque beaucoup de choses ont été évoquées. Ce sont des sujets d'importance. D'abord sur cette extension de la ligne D, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit. Je comprends les remarques qui sont faites, mais je tiens à apporter un certain nombre de précisions, et je ne voudrais pas qu'il y ait malentendu. D'abord, il s'agit d'une amélioration de l'offre et du service qui va être rendu aux usagers de notre territoire. Ça, je crois que nous pouvons, collectivement, nous en féliciter, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit. Ça a été rappelé sur le bénéfice que cette nouvelle liaison apporte à des coûts qui, pour du tramway, restent raisonnable, même si nous sommes là en millions d'euros, mais c'est le coût de service comme le tramway. Deuxièmement, il ne s'agit pas de précipiter un retrait de rame qui pourrait conduire à une dégradation de la qualité du service. Effectivement, nous avons un certain nombre de rames sur le réseau qui sont en fin de vie, comme le veut l'expression consacrée. Toutefois, nous avons obtenu une prolongation de ces rames, et la logique de l'opération est de les remplacer par l'arrivée des nouvelles. Là où je vous rejoins, c'est qu'évidemment les nouvelles ne pourront pas arriver avant 2027, puisque c'est ainsi sur les délais de procédure et de fabrication. Brahim CHERAA l'a rappelé d'ailleurs que cela aurait pu être anticipé par le passé. Ça n'a pas été le cas, donc ne revenons pas de là-dessus. Notre responsabilité, aujourd'hui, est d'avancer. Ce n'est pas de renvoyer des responsabilités sur d'autres, mais il y a des réalités temporelles qui sont incontestables, ce sont les faits, et nous avons passé cette commande. Ce processus est enclenché, comme vous le savez. Les nouvelles rames seront là à partir de 2027, sous réserve que le constructeur, qui sera retenu, soit en capacité de tenir ces délais. C'est tout l'enjeu des analyses d'offres qui auront lieu prochainement. Nous allons fonctionner avec les rames actuelles, le temps que les nouvelles arrivent. Nous n'allons pas les retirer précipitamment. Ça n'aurait pas de sens. Je tiens à préciser cela, puisque nous avons réussi à obtenir une prolongation maximale, même si nous sommes en zone limite. Effectivement, vous évoquez les 15 rames, les plus anciennes, qui nous faudra prochainement retirer, circulent sur la ligne A. Elles ne circulent pas aujourd'hui sur la ligne D. Je tiens à préciser cela. Après, le sujet, ce sont les quelques rames qui sont aujourd'hui sur la ligne D, qui ont une fréquence faible. C'est déjà

une réalité par rapport à la longueur de ligne. Transitoirement, elles vont aller beaucoup plus loin que le parcours d'aujourd'hui. C'est sûr qu'on ne va pas gagner en temps de parcours, mais c'est quand même un service nouveau pour les usagers. On va faire avec ce qu'on a, le temps que les nouvelles rames arrivent. Il ne s'agit pas d'avoir un processus qui a vocation à dégrader la fréquence, puisque quand même le parcours de la ligne sera plus long. Il faut aussi remettre en perspective la durée de trajet par rapport au nombre de kilomètres parcourus. C'est évident que la fréquence sera de meilleure qualité quand on aura plus de rames. Ça, tout le monde en convient. Ce n'est pas une opération qui a vocation à dégrader le service, c'est une opération qui apporte un service nouveau avec les moyens que nous avons. N'attendons pas d'avoir un niveau de fréquence équivalent avec un nombre de rames qui n'augmente pas, avec une durée de parcours qui sera bien plus importante en termes d'arrêts des services. Je tenais quand même à préciser cela. Je voudrais aussi rappeler qu'il n'est pas prévu de suppression d'arrêt, parce que supprimer les arrêts, c'est quand même, là aussi, dégrader et réduire la qualité du service aux usagers. Sauf s'il y a une demande très forte qui émane, ici, dans cette assemblée des uns ou des autres, ou d'un certain nombre de collectifs, que je ne crois pas avoir entendu jusqu'alors. Moi, je lui dis clairement. Il n'est pas prévu de supprimer les arrêts, parce qu'il y a toujours beaucoup de monde pour demander des arrêts nouveaux, mais en général, il n'y en a pas grand qui sont d'accord pour en supprimer. Nous le voyons d'ailleurs sur le réseau de bus. C'est toujours extrêmement sensible lorsque nous essayons de modifier les arrêts. Ça, c'est sur la prolongation de cette ligne D. Moi, je me réjouis qu'on soit capable de faire cette opération à une échelle de temps très court par rapport aux capacités de travaux sur les tramways. Vous savez les années que ça représente quand on investit. Après, cela a été très bien dit. Tout ne repose pas sur le réseau de tramway. Nous avons des enjeux sur les connexions de périphérie. Le président BAILE a raison de rappeler les choses. Tout ne sera pas de notre responsabilité directe. Tout ne sera pas réglé avec les transports collectifs routiers, même s'ils sont nécessaires, et qu'il faut continuer d'améliorer leur offre. Ce que nous faisons précisément avec le futur réseau qui entrera en service en septembre 2024. Je vous le rappelle quand même, nous sommes en train de substantiellement travailler à l'amélioration de l'offre en direction des territoires périphériques, au sens géographique du terme. Ça, c'est extrêmement important, mais la vraie réponse et la grande réponse d'efficacité, ce sera le ferroviaire. Nous le savons bien, ici, dans le Grésivaudan, comme nous le savons dans le Voironnais. Ne laissons pas penser non plus que nous réglerons tout ici, que nous aurons capacité à le faire pour des raisons techniques, de réponse aux besoins des usagers, et aussi de volumes financiers, puisque nous contribuons grandement à tout cela, mais nous ne pourrions pas tout porter seul. C'est vrai que quand on voit l'annonce aujourd'hui qui présente une enveloppe de 700 millions d'euros à l'échelle du pays pour une vingtaine de milliards de projets de RER, à l'échelle de notre pays, une fois de plus. On ne peut que s'interroger sur l'efficacité d'une telle somme, qui ramène au nombre de projets, va être extrêmement faible, et serait potentiellement tout juste à la hauteur de nouvelles études à financer, mais certainement pas à la hauteur de travaux. Certes, ce sont des projets qui prendront des années, mais il serait important d'avoir une planification, d'avoir une vision de perspective pour que les collectivités aussi puissent s'engager sur cette question, parce que nous ne pouvons pas partir à l'aveugle. Si l'État qui est quand même le pilote de cette opération ne pose pas clairement le cadre sur la table, comment voulez-vous que nous sachions quelle est la prospective financière, selon nos capacités, sur un tel projet ? Je crois que c'est extrêmement important de rappeler cela. Nous serons évidemment très vigilants dans les mois qui viennent sur cette question. Dans le fond, merci de votre intérêt sur cette petite prolongation qui peut paraître anodine, mais qui, derrière, pose l'ensemble de notre politique de déplacement à l'échelle du grand territoire. Vous avez réussi, avec quelques kilomètres de plus dans le cœur métropolitain, à attirer le sujet sur l'ensemble de notre réseau de mobilité, et faire le pont avec l'ensemble des territoires. Je vous en remercie, puisque c'est précisément l'objet de ce syndicat. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Elle est adoptée à l'unanimité, et je m'en réjouis.

Exposé des motifs

Par délibération du 07 Juillet 2022, le comité syndical du SMMAG a validé le lancement du projet de prolongement de la ligne D à la gare de Grenoble d'un montant global estimé de 8,1 M€ HT.

Le programme de prolongement de la ligne D comprend :

- le raccordement des voies de la Ligne D à celles de la ligne B ;
- des aménagements complémentaires au niveau du terminus (local conducteur) pour le prolongement de la ligne D.

Par délibération du 11 Mai 2023, le comité syndical du SMMAG a autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation du prolongement de la ligne D à la gare de Grenoble avec l'entreprise INGEROP CONSEIL & INGENIERIE (mandataire) (38240) / EGIS RAIL (cotraitant) / ARCHE 5 (cotraitant), pour un montant de 512 100 € HT.

L'entreprise de maîtrise d'œuvre a remis les études d'avant-projet (AVP) de la réalisation du prolongement de la ligne D à la gare de Grenoble.

L'AVP prévoit le raccordement des voies de la Ligne D à celles de la ligne B et l'implantation d'un local conducteur au niveau du nouveau terminus à la gare.

Le coût prévisionnel global estimé à l'issue de l'AVP, pour la réalisation du prolongement de la ligne D à la gare de Grenoble s'établit à 4 845 000 € HT.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver l'AVP de la réalisation du prolongement de la ligne D à la gare de Grenoble, sur la base de cette proposition et pour ce coût prévisionnel.

Le coût global de l'opération de prolongement de la ligne D s'établit à 6,8 M€.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu la délibération du 07 juillet 2022, approuvant l'engagement des études pour la réalisation du prolongement de la ligne D à la gare de Grenoble,

Vu la délibération du 11 mai 2023, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du prolongement de la ligne D à la gare de Grenoble,

Vu la délibération du 06 juillet 2023, attribuant le marché de fournitures d'appareils de voie pour la réalisation du prolongement de la ligne D à la gare de Grenoble,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les études d'avant-projet de la réalisation du prolongement de la ligne D à la gare de Grenoble pour un montant global de 4,85 M€ HT,

20 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°23 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Projet de liaison cyclable inter-rives entre La Bâtie et Le Versoud : définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable**

2DL230119

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons ensuite au projet de liaison cyclable inter rives entre La Bâtie et Le Versoud. La parole est à la vice-présidente Coralie BOURDELAIN.

01:25:27

Coralie BOURDELAIN: Merci, monsieur le président. Nous passons des transports en commun au vélo, parce que c'est aussi une politique importante. Dans le Grésivaudan, on a vraiment plusieurs projets concernant la sécurisation de la traversée de nos rives. Celle-ci concerne, et j'en suis très contente qu'on avance sur ce sujet, la jonction entre la Bâtie à Saint-Imier et la Grande-Île au Versoud. J'en profite pour préciser que la passerelle au-dessus de l'autoroute concernant le projet la Bâtie, sera posée dans la nuit du 10 ou 11 novembre, précision pour mes deux présidents. Visiblement, ce sera entre 22 heures et six heures du matin. Nous verrons comment nous pouvons assister à l'opération ou pas.

01:26:10

Monsieur le Président Sylvain Laval: tout le monde est invité, bien entendu.

01:26:12

Coralie BOURDELAIN: Pour revenir sur ce projet de connexion, l'idée c'est de partir de la Bâtie pour relier Le Versoud, je l'ai déjà dit, en me connectant sur la « Belle Via ». qui est mise en service par le département, on mutualise une partie du tracé. Ensuite, il y aura la création d'une passerelle sur l'Isère pour sécuriser la traversée qui, actuellement, est extrêmement dangereuse sur le pont qui est existant. Évidemment que l'idée, c'est d'arriver à améliorer les destinations domicile-travail, mais également de pouvoir améliorer les itinéraires cyclotouristiques. La mise en service de cette liaison est prévue d'un objectif 2026-2027. Les travaux estimés sont d'un montant de 3 000 000 €. Le sujet de cette délibération est de confirmer ces objectifs et de lancer les modalités de la concertation qui sera mise en place. Vous avez tout le détail dans la délibération. Les documents seront consultables dans les mairies de Saint-Ismier, Le Versoud, Villard-Bonnot et Saint-Nazaire les Eymes, au siège du SMMAG également. Il y aura, bien évidemment, une communication et un affichage. Suite à cette concertation, comme on le fait à chaque fois, on établira un bilan, et nous pourrons avancer sur ce dossier qui est très attendu sur notre territoire.

01:27:50

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je propose de mettre aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Adopté. Merci beaucoup.

Exposé des motifs

Les études pour l'aménagement d'une liaison cycles inter-rives entre le pôle d'échanges multimodal (PEM) de La Bâtie à Saint-Ismier et la zone d'activités de la Grande Île au Versoud sont en cours. Ces études comprennent :

- L'étude d'un cheminement cycle dans la continuité des aménagements prévus dans le cadre du PEM de La Bâtie et jusqu'à la piste cyclable déjà aménagée se situant le long de la ZAC de La Grande Île ;
- L'étude de réalisation d'une passerelle « mode actifs » franchissant l'Isère en lien avec les aménagements cyclables précités.

L'aménagement d'une traversée sécurisée entre La Bâtie et Le Versoud doit permettre de connecter la commune de Saint-Ismier à celle du Versoud mais aussi de relier d'autres pôles structurants comme le PEM de La Bâtie, la zone d'activité « La Grande Île », la gare de Lancey et la voie verte « Belle Via ». Cette liaison vise en priorité les trajets domicile-travail mais son interconnexion avec la Belle Via permettra également aux riverains de rejoindre les itinéraires cyclo-touristiques.

Les bénéfices attendus sont multiples. En réduisant la part de la voiture dans les trajets du quotidien, ce projet permettra de réduire la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, et la congestion. Cette liaison permettra également d'améliorer l'offre de mobilité du SMMAG sur son territoire. Enfin, le projet garantira une solution sécurisée aux cycles et aux piétons pour franchir l'Isère.

La mise en service de cette liaison inter-rives est envisagée pour fin 2026-début 2027.

Au vu des aménagements à réaliser et du montant prévisionnel des travaux estimés à 3 800 000 €HT, il est proposé de réaliser une concertation préalable sur le projet d'aménagement d'une liaison inter-rives entre La Bâtie et Le Versoud, en application des articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme.

La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de se les approprier, et de formuler des observations et propositions. Elle offrira à l'ensemble des publics concernés l'opportunité d'exprimer leurs attentes, leurs remarques, leurs idées, et de permettre l'échange de points de vue sur ce projet.

Les objectifs de cette concertation, devant permettre de faire converger les aménagements proposés avec les besoins et attentes du public, sont plus largement décrits dans l'annexe à la présente délibération.

Les modalités de concertation suivantes seront mises en place par le SMMAG, en lien avec le Département de l'Isère et les communes de Saint-Ismier et du Versoud :

Pour l'information du public :

- La mise à disposition de dossiers de concertation consultables dans les mairies de Saint-Ismier, Le Versoud, Villard-Bonnot, Saint-Nazaire-Les-Eymes, et au siège du SMMAG aux jours et horaires d'ouverture, ainsi qu'en ligne sur le site internet du SMMAG (www.smmag.fr) où il pourra également être téléchargé ;
- Un article dans deux journaux régionaux ou locaux et sur le site internet du SMMAG, qui indiquera les dates et les modalités précises de la concertation ;
- Une affiche en mairies de Saint-Ismier, Le Versoud, Villard-Bonnot, Saint-Nazaire-Les-Eymes avec les dates et les modalités précises de la concertation ;
- La distribution de flyers ;

Pour l'expression du public

- La mise à disposition de registres d'expression dans les mairies de Saint-Ismier, Le Versoud, Villard-Bonnot, Saint-Nazaire-Les-Eymes et au siège du SMMAG, aux jours et horaires d'ouverture ;
- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président (SMMAG, 3 rue Malakoff 38000 Grenoble) en précisant en objet : « Concertation préalable sur la création d'une liaison inter-rives La Bâtie-Le Versoud » ;
- La possibilité de s'exprimer sur la plateforme numérique du SMMAG.

Pour la participation du public :

- L'organisation de deux réunions publiques
- La possibilité de participer sur la plateforme numérique du SMMAG.

Ce processus de concertation préalable se déroulera entre fin 2023 et début 2024, sur une durée de 6 semaines.

Suite à la tenue de cette concertation, le SMMAG établira un bilan de la concertation, qui sera arrêté en comité syndical du SMMAG, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme. Ce bilan sera rendu public sur le site internet du SMMAG.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement d'une liaison cycles inter-rives La Bâtie-Le Versoud, tel qu'exposé ;
- Décide d'engager la concertation préalable sur le projet d'aménagement d'une liaison cycle La Bâtie-Le Versoud, selon les modalités décrites ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;
- Autorise le Président du SMMAG à procéder à toute formalité nécessaire pour mener cette concertation préalable.

*23,5 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour*

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour
Département de l'Isère : 7,5 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°24 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Liaison inter-rives modes actifs Crolles/Brignoud - Validation de l'Avant-Projet et autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre**

2DL230013

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante, cette fois-ci, est sur la liaison inter rives entre Crolles et Brignoud. La parole est toujours à madame BOURDELAIN.

01:28:14

Coralie BOURDELAIN: On se décale un peu plus au nord. On en a déjà souvent parlé de cette liaison inter-rives Crolles-Brignoud qui avance également, qui a été perturbée, on le sait tous, par l'incident du pont de Brignoud. Il y a eu une concertation, puisqu'on a décidé de mutualiser avec le département. Il y a une nouvelle concertation qui a été réalisée cette année. Suite à cela, le périmètre du projet est revu. Il a été validé lors d'un comité de pilotage en juin. À l'issue de l'AVP, le coût prévisionnel des travaux est estimé à 5 263 000 € et le montant prévisionnel global à 7 300 000 €. On vous propose d'approuver l'avant-projet sur la base de ce nouveau coût, sachant que le SMMAG va porter la traversée depuis la zone d'activité de Crolles jusqu'à la connexion sur la « Belle Via » de l'autre côté. Après, c'est le département qui prendra le relais. Concernant le marché de maîtrise d'oeuvre, la rémunération définitive est portée à 469 940 €. Il y a un montant en baisse suite à l'évolution du programme, puisqu'au départ, le SMMAG devait porter la traversée jusqu'à la gare de Brignoud. Cet avenant permet également de prendre en compte des modifications diverses dont la fixation d'une nouvelle répartition d'un montant des prestations par cotraitant, la modification du délai de réalisation de la mission, la substitution du cotraitant IOA par IOA-OTEIS, suite à une opération de fusion/ absorption et la désignation du cotraitant IOA-OTEIS comme mandataire du groupement en lieu et place de WSP France pour la suite de la mission.

01:30:09

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté. Je vous en remercie.

Exposé des motifs

Après l'approbation par délibération du 25 novembre 2021 du bilan de la concertation préalable organisée en mai 2021, confortant l'opportunité du projet de liaison inter-rives entre Crolles et Brignoud, le programme a été validé et le coût global réajusté à 10,5 M€ HT. Un nouvel appel d'offres ouvert pour le marché de maîtrise d'oeuvre a été lancé le 17 janvier 2022. Par délibération du 24 mars 2022, le Président du SMMAG a été autorisé à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement WSP/ IOA/ AMETEN pour un montant global de 557*625 € HT. Depuis cette date, le groupement de maîtrise d'oeuvre a travaillé pour le SMMAG sur les études préliminaires et sur l'avant-projet.

Dans la nuit du 4 au 5 avril 2022, un incendie criminel a gravement endommagé le pont de Brignoud. Le Département a pris la décision de construire un nouveau pont sur l'Isère afin de rétablir la circulation. Suite aux études qu'il a menées, le Département a proposé au SMMAG d'envisager une mutualisation des franchissements de l'Isère pour les modes actifs (piétons et cyclistes).

Dans ce contexte, le SMMAG s'est associé au Département de l'Isère pour organiser conjointement une concertation préalable portant sur le projet de pont porté par le Département et sur ses incidences sur le projet de liaison inter-rives porté par le SMMAG. Le bilan de cette concertation, approuvé par délibération du SMMAG du 6 juillet 2023, confirme l'intérêt du projet et de la mutualisation de l'ouvrage de franchissement de l'Isère.

Le Département de l'Isère, dans le cadre de son projet de pont, intègre la réalisation d'une passerelle piétons-cycles d'une largeur de 5m en franchissement de l'Isère, et l'aménagement du tronçon de la Belle Via sur une largeur de 4m en jonction entre cette passerelle et le projet inter-rives du SMMAG.

Tenant compte de cette mutualisation, le périmètre du projet sous maîtrise d'ouvrage du SMMAG a donc évolué. Il s'étend désormais de la rue Louis Néel à Crolles au raccordement à la Véloroute Belle Via. Il intègre un ouvrage d'art pour le franchissement de l'A41, en rive droite de l'Isère.

Les études d'avant-projet (AVP), adaptées à l'évolution du périmètre du projet, ont été présentées en Comité de Pilotage avec l'ensemble des partenaires le 9 juin 2023.

A l'issue de l'AVP ajusté à ce nouveau tronçon, le coût prévisionnel des travaux est estimé à 5,263 M€ HT, et le montant prévisionnel global à 7,3 M€ HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'AVP sur la base de ce nouveau coût prévisionnel de travaux de 5,263 M€ HT, afin de pouvoir lancer les études de projet (PRO).

La validation de l'AVP permet d'arrêter le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre. Il est donc proposé la passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive pour un montant de 469 940 € HT (montant en baisse suite à l'évolution du programme).

Cet avenant permet également de prendre en compte les modifications suivantes : la fixation d'une nouvelle répartition du montant des prestations par co-traitant, la modification du délai de réalisation de la mission, la substitution du co-traitant IOA par IOA-OTEIS suite à une opération de fusion-absorption et la désignation du co-traitant IOA-OTEIS comme mandataire du groupement en lieu et place de WSP France pour la suite de la mission.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Le Grésivaudan 2019-0100 du 28 mars 2019 sur l'appel à projet Etat : Fonds Mobilités Actives, Continuités Cyclables,
Vu la délibération du SMMAG du 25 mars 2021 actant le lancement de la première concertation préalable de mai 2021 du projet de liaison inter-rives et celle du 25 novembre 2021 actant du bilan et des suites données,
Vu la délibération du SMMAG du 9 mars 2023 actant le lancement de la concertation préalable conjointe avec le Département du projet de liaison inter-rives modes actifs Crolles / Brignoud,
Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Isère du 24 mars 2023 de lancement de la concertation,
Vu la délibération du SMMAG du 6 juillet 2023 approuvant le bilan de la concertation conjointe menée avec le Département,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Valide les éléments constitutifs de l'avant-projet sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 5,263 M€ HT (valeur octobre 2021), comprenant la moins-value liée à la mutualisation avec le projet du Département de l'Isère ;
- Fixe, sur la base du coût prévisionnel des travaux, le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre à 469 940 €HT, TVA en sus au taux en vigueur ;
- Approuve la passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de la liaison Crolles / Brignoud relatif à la fixation du forfait de rémunération en phase AVP ;
- Autorise le Président à signer ledit avenant n°1 ;
- Décide d'engager les études PRO et de poursuivre les procédures réglementaires nécessaires ;

- Autorise le Président à poursuivre les démarches d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

23,5 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°25 - Compétences obligatoires - Marché 2021-17- Mise en place des fonctionnalités de transport en commun du Pass'Mobilités (MaaS de l'aire grenobloise) - Avenant n°1**

2DL230122

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante est relative au marché de fonctionnalité du PASS'Mobilités avec un avenant numéro un. La parole est à François BERNIGAUD.

01:30:33

François BERNIGAUD: Il s'agit de corriger une faute de frappe dans le texte d'un marché et dans la formule de révision des prix. Je vous laisse prendre la connaissance du détail dans le texte de ce marché qui porte sur l'ajout de la brique Tc dans le MaaS.

01:30:53

Monsieur le Président Sylvain Laval: Le MaaS, c'est l'application M pour que les choses soient très claires pour tout le monde. Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je ne pense pas. Je propose de mettre aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté. Merci beaucoup.

Exposé des motifs

Le marché 2021-17 portant sur la mise en place des fonctionnalités transport en commun du Pass'Mobilités (MaaS de l'aire grenobloise), objet de la présente délibération, a été notifiée le 05 Mai 2021, suite à la délibération 2DL210029 prise au comité syndical du 25 Mars 2021.

Il s'agit d'un marché avec une partie globale et forfaitaire de 499 270 € HT et sans montant minimum et sans montant maximum, pour la partie à bons de commande.
La durée du marché est de 48 mois à compter de la notification.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il a été constaté une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 11.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatif aux modalités de variation des prix.

En effet, la formule initiale mentionne le mois d'Aout, appelé indice In, comme date d'anniversaire du marché et mois de référence pour le calcul de la révision de prix. Or, le marché a été notifié au mois de Mai 2021.

Il convient donc de prendre comme, indice In annuel, l'indice du mois de Mai de l'année de révision.

Les modifications exposées ci-dessus font l'objet de l'avenant n°1 annexé à la délibération. Il est précisé que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché de mise en place des fonctionnalités transport en commun du Pass'Mobilités (MaaS de l'aire grenobloise).

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu l'article R2194-8 du Code de la commande publique,
Vu la délibération 2DL210029 du 25 mars 2021

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le président à signer l'avenant n°1 au marché de mise en place des fonctionnalités transport en commun du Pass'Mobilités (MaaS de l'aire grenobloise).

25 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour

Département de l'Isère : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

NOUVELLES MOBILITES

- **Délibération n°26 - Mobilités partagées actives et intermodalités - Mise à jour du dispositif d'aide à l'achat de vélo**

2DL230118

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante est sur la mise à jour du dispositif d'aide à l'achat de vélo. La parole est à Coralie BOURDELAIN.

01:31:13

Coralie BOURDELAIN: Une délibération assez courte, puisque le Grésivaudan sollicitait le SMMAG pour porter une aide à l'achat de vélos complémentaires comme ce qui est proposé au niveau de la Métro, donc on s'aligne sur ce qui était proposé. Il faut mettre à jour le règlement d'attribution des aides à l'achat de vélos, juste une petite différence pratique pour les habitants de la métropole. Ils auront deux bons : un bon SMMAG et un bon Grenoble-Alpes-Métropole. Pour les habitants du Grésivaudan, il y aura un seul bon. C'est la CCLG qui versera le montant de ces aides après au SMMAG. Nous avons, au niveau du Grésivaudan, délibéré et voté bien évidemment cette aide lundi. Ce sera mis en place début octobre.

01:32:10

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Effectivement, un beau projet d'un dispositif qui s'étend sur l'ensemble des territoires du SMMAG avec une possibilité pour l'ensemble des habitants d'en bénéficier en fonction des modalités retenues. Monsieur TROVERO.

01:32:25

Jean-Paul TROVERO: Je profite de cette délibération pour donner une information au SMMAG par rapport aux entretiens, aux prises de rendez-vous, et au lien avec les achats de vélos sur le périmètre ZFE entre le 12 septembre et le 31 décembre, c'est-à-dire dans les premières prises de rendez-vous, puisque vous avez confié cette responsabilité et ce marché à M TAG. Il y a 199 prises de rendez-vous à ce jour. Il a été réalisé à ce jour 28 entretiens en ce qui concerne l'accompagnement ZFE. Pour ce qui concerne l'achat des vélos, une information, pour l'instant, il n'y a pas encore de dossiers ouverts, tout simplement, parce que l'application et la plateforme ouvrent ce lundi 2 octobre. Je profite de ces informations pour dire qu'on a bien enclenché le processus.

01:33:27

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci pour ces éléments intéressants. Madame RABIH.

01:33:29

Laëtitia RABIH: Moi, je remercie Jean-Paul TROVERO, président de M TAG, de nous donner ces informations. On voit bien que les choses se mettent en place. Évidemment, on est au début, donc les chiffres demeurent modestes, mais il y a une progression qui naîtra d'elle-même. Je tiens à rappeler également aussi tout l'investissement M TAG de ces professionnels en direction des associations qui sont le maillage, et qui permettent d'apporter une fois qu'elles sont formées, sur nos politiques du SMMAG, nos mobilités et tout le marché, tout ce qui a été confié dans le contrat d'OSP à M TAG autour de l'accompagnement à la ZFE, les associations avec un réel maillage territorial. Je tiens à le souligner, parce qu'on a eu des débats. Est-ce qu'on est dans la ZDE ? Est-ce qu'on n'est que territoire de vigilance ? Est-ce que tout ça va revenir ? On voit bien que la pollution semblerait demeurer, même si, des fois, certains constants sont meilleurs. Tout ça est quand même assez fragile, reste consolidé. Moi, je salue le travail qui est à l'œuvre, et qui va permettre, qu'on soit à

nouveau un territoire ZFE, d'aller sensibiliser l'ensemble des publics sur les enjeux, parce qu'on ne le dit pas assez facilement. On regarde tout ça un petit peu d'un air moqueur, en se disant que les choses se mettent en place, ce serait réellement à la marge. Non, c'est quelque chose qui commence. C'est une réflexion qui a été extrêmement aboutie, qui a été travaillée aussi bien au niveau du SMMAG qu'au niveau de la métropole, qui est confiée à M TAG qui le met en œuvre. Moi, je pense que c'est ce qu'il faut saluer, parce que c'est ainsi que nous arriverons à sensibiliser l'ensemble des usagers, premièrement, et l'ensemble de ceux qui ne le sont pas, et de faire toucher du doigt certaines réalités de parcours, et ce que sont finalement les mobilités alternatives au plus grand nombre de nos concitoyens. C'est comme ça qu'on arrivera à cette justice climatique, que chacun appelle de ses vœux. Pour autant, il faut la faire atterrir. Je ne souhaiterais pas qu'on continue à galvauder ce qui est fait pour certains, pas pour tout le monde, évidemment, mais où on galvauderait l'atterrissage sur le terrain. C'est celui-ci qui est le plus difficile à gagner. La théorie, la pensée, les analyses scientifiques, on les a portées. Elles sont peut-être intellectuellement beaucoup plus valorisantes. Je ne le dis pas. Pourquoi pas en tant qu'élue. En revanche, l'atterrissage sur le terrain, dans les foyers, c'est ce qui doit nous préoccuper, et c'est ce qui fera de cette transition également une transition sociale et de justice sociale.

01:36:47

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci pour ces éléments. J'en profite pour préciser que les maires des communes de la Métropole vont recevoir prochainement un courrier, préparé conjointement entre la Métropole, le SMMAG et la TAG, pour proposer des permanences de rendez-vous dans leur commune, pour sensibiliser les habitants au sujet que vous évoquiez à l'instant du conseil, pour qu'il y ait aussi une forme de délocalisation, pas uniquement leur lieu du guichet-conseil qui est prévu, mais qu'il puisse y avoir aussi quelques séances au plus près des habitants dans les communes. Je tenais à le préciser, puisque ces informations vont partir de manière imminente. Monsieur TROVÉRO.

01:37:26

Jean-Paul TROVERO: Juste en complément, parce qu'il ne faut pas oublier que M TAG, et je le redis, nous sommes aussi à disposition des territoires voisins. S'il y a une nécessité de rendez-vous, comme monsieur BERNIGAUD nous l'avait demandé également, de pouvoir faire une permanence dans l'antenne du SMMAG sur le territoire du Grésivaudan. Il suffit de solliciter, et les équipes répondent présentes. C'est pour ça que je me suis permis d'intervenir à ce niveau-là, parce que l'achat de vélo, ça déborde. On n'est pas, pour le coup, que ZFE ou Métropole, on est bien sur le territoire du Grésivaudan. Par rapport à la plateforme ou le retour de l'expérience, il faut que nous ayons des échanges, et nous sommes à votre écoute.

01:38:12

Monsieur le Président Sylvain Laval: Monsieur le président BAILE.

01:38:14

Henri BAILE: Je te confirme qu'en ce qui concerne la présence de M vélo régulièrement sur la commune, à des moments et à des endroits fixes, on reçoit maintenant un très bel écho. Très régulièrement, il y a des gens qui s'inscrivent pour prendre une location de vélos sur la base des nouvelles modalités qu'on a pu voter. D'ailleurs, on voit beaucoup de vélos jaunes sur la 1090, tous les matins et tous les soirs ou tous les week-ends en direction des berges de l'Isère. On sent que ça commence à prendre.

01:38:50

Monsieur le Président Sylvain Laval: Effectivement, c'est important de rappeler qu'il n'y a pas que la distribution potentielle d'aide, mais qu'il y a aussi tout un dispositif de conseil et d'accompagnement. Qu'on habite la Métropole ou qu'on ne l'habite pas, on a aussi le droit d'être éclairé, d'être informé sur, à la fois, les règles, les évolutions attendues et les dispositifs divers et variés, parce que tout ne vient pas, évidemment, du SMMAG, de la Métropole, ou du Grésivaudan. Il y a aussi des dispositifs d'État. Je crois que c'est intéressant que les habitants du grand territoire puissent aussi avoir accès à l'information. Merci de cette précision. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

Exposé des motifs

Le 17 novembre 2022, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise a délibéré pour la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélo sur son territoire. Cette délibération a notamment permis d'adopter un règlement de distribution des aides.

Le 22 juin 2023, une seconde délibération a permis d'adopter la convention-type portant sur la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'achat de vélo, l'autorisation du Président à signer les conventions et, l'adoption du règlement d'attribution des aides modifié.

La métropole de Grenoble a souhaité compléter l'aide socle du SMMAG par une aide complémentaire destinée aux habitants de son territoire.

Durant l'été 2023, le SMMAG a été sollicité par la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) pour le portage d'une aide à l'achat de vélo complémentaire afin que les habitants du Grésivaudan puissent bénéficier du même niveau d'aide cumulé que les habitants de la métropole.

Ainsi il est proposé de mettre à jour le règlement d'attribution des aides à l'achat de vélo précédemment délibéré afin d'assurer un niveau d'aide équivalent pour les habitants du Grésivaudan et de la Métropole.

Pour un habitant de la métropole l'aide sera composée de deux bons, un bon SMMAG « valeur socle » et un second bon Grenoble Alpes Métropole.

Pour un habitant du Grésivaudan l'aide sera composée d'un seul bon SMMAG correspondant à la somme de la valeur socle et du complément apporté par la CCLG.

Une version amendée du règlement d'attribution des aides à l'achat de vélo est annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Fixe le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour l'utilisation par les opérateurs des places d'autopartage en P+R à hauteur de 50 € HT par an et par emplacement

23,5 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°27 - Mobilités partagées, actives, et intermodalités - Convention relative à la participation financière du SMMAG aux trajets effectués dans le cadre des services de covoiturage M covoit' Lignes+**

2DL230101

Monsieur le Président Sylvain Laval: Je vous en remercie. Nous en venons à la question du covoiturage, avec la participation financière du SMMAG au service. La parole est au vice-président Luc REMOND.

01:39:37

Luc REMOND: Merci, monsieur le président. Deux délibérations complémentaires qui concernent un des chapitres des volets du système de covoiturage que nous avons mis en place. Je rappelle, il y en a trois. Il y a M covoit' Lignes+, M'Covoit Pouce et M covoit' rendez-vous. Là, on parle de M covoit' Lignes+, des lignes de covoiturage à haut intense. Je rappelle qu'on avait mis en place, dans ce cadre-là, des indemnisations des conducteurs : indemnisations de sièges vides ou avec passagers. En ce qui concerne ces indemnisations, notre prestataire est la société ECOV. Il faut que nous ayons une convention avec cette société pour régler les versements financiers au conducteur. Il est prévu que ce soit ECOV qui verse des indemnités directement aux conducteurs. Par convention, le SMMAG rembourse, sur des états financiers à produire, ces indemnités versées. Ça, c'est la première délibération que je vous propose.

01:40:39

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Je propose de mettre aux voix cette délibération. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Exposé des motifs

Le covoiturage sur le territoire du SMMAG est déployé au travers de trois services complémentaires (M covoit' Lignes+, M covoit' Pouce et M covoit' RDV) ayant pour chacun d'eux une promesse de services associée.

Le service M covoit' Lignes+, covoiturage spontané, propose des incitations financières et un partage de frais dans le but de développer la pratique :

Ce service a été lancé en septembre 2020 créant ainsi des lignes de covoiturage entre le Grésivaudan et la métropole ainsi qu'entre le Voironnais et la Métropole.

Pour permettre le développement de ce service et convaincre les autosolistes de le tester, il a été mis en place des incitations/indemnités.

Pour rappel, elles sont de deux ordres :

- Indemnité Siège Libre versée aux conducteurs se géolocalisant en heure de pointe,
- Partage des frais versé aux conducteurs transportant des passagers.

Ces incitations versées aux conducteurs sont cadrées dans une délibération « Tarification ».

L'objet de la présente délibération est de définir les modalités de versement de ces incitations/indemnités.

En effet, dans le cadre du marché 2023-40 attribué à la société ECOV, ce dernier doit prendre en charge les montants définis. Le SMMAG, sur présentation des états récapitulatifs, procédera aux versements des sommes indiquées.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,

Vu le marché 2023-40 actant les montants d'indemnités d'incitations,

Vu la délibération 2DL230032 autorisant le président à signer l'attribution du marché 2023-40,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le président à mettre en œuvre la participation financière aux trajets notamment au travers la signature de la convention avec l'opérateur en charge de l'exploitation du service M covoit' Lignes+.

23,5 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°28 - Mobilités partagées, actives, et intermodalités - Tarification du service M covoit' Lignes+**

2DL230100

01:40:50

Luc REMOND: La deuxième qui est toujours sur M covoit' Lignes+, c'est le contrat avec notre prestataire qui est la société ECOV. Je rappelle qu'historiquement, il y avait deux contrats, un côté Grésivaudan, et un côté pays Voironnais, qui avait des fonctions et des fonctionnalités un peu différentes. Le nouveau contrat regroupe les deux anciens sur des modalités identiques, et permettra un contrat au-delà de gérer les lignes existantes, de les adapter, les évoluer, mais aussi de

développer de nouvelles lignes, notamment sur le sud grand d'Ablois, en direction de Vizille, mais aussi sur le Vercors, puisque je rappelle que le Vercors a rejoint ce contrat. Ce qui est proposé, c'est en termes d'uniformisation, parce qu'il y avait des différences dans les indemnités versées. Pour Grésivaudan, l'indemnité siège libre, c'était 0.50 dans le contrat précédent, c'était un euro du côté pays Voironnais. Il y avait du côté Grésivaudan, lorsqu'il y avait un passager, c'était un euro si le passager était Grésivaudan à Tramerio. C'est deux euros si c'était de Grésivaudan à la Métropole, et c'était indifféremment deux euros du côté pays Voironnais. Ce qui est proposé, c'est d'uniformiser cela sur l'indemnisation conducteur siège libre, de la mettre à 0.50, donc c'est un peu moins ce qu'il y avait sur le pays Voironnais et le Grésivaudan avant, et de maintenir à deux euros l'indemnité lorsqu'il y a un passager et de maintenir la gratuité jusqu'au 31 décembre 2025 pour les passagers. À ce propos, juste une petite chose, Coralie BOURDELAIN le disait tout à l'heure qu'hier, on avait une réunion intéressante avec la société Ecov pour discuter d'évolution sur les lignes. Ce qui est intéressant, c'est que ça a mis en évidence deux choses en termes de covoiturage, d'une part, qu'en termes de service de covoiturage, la France était un des leaders mondiaux, et qu'en France, le SMMAG était parmi les meilleurs, sinon la meilleure, autorités organisatrices de mobilité dans ce domaine. On était le plus en avance en termes de services de covoiturage. Je tiens à le souligner. Ça montre aussi que c'est un système qui tient de plus en plus de place dans la mobilité. On vous représentera dans quelque temps les chiffres. On est toujours sur des croissances significatives. Ça nécessite de l'investissement, c'est-à-dire aussi de l'animation, j'allais dire auprès, soit des entreprises, quand on est sur du rendez-vous, soit de la population en général sur M covoit' Lignes+. C'est un service qui est de plus en plus, entre guillemets, rentable.

01:43:41

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci, monsieur le vice-président pour ces précisions importantes. Je confirme, puisqu'elles ressortent aussi les échanges qu'on peut avoir avec des collègues d'autres territoires. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. S'il n'y a pas de demande d'intervention ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

Exposé des motifs

Le covoiturage sur le territoire du SMMAG est déployé au travers de trois services complémentaires (M covoit' Lignes+, M covoit' Pouce et M covoit' RDV) ayant pour chacun d'eux une promesse de services associée.

Le service M covoit' Lignes+ est un service de Covoiturage à Haut Niveau de Service (CoHNS), spontané (sans RDV) et développé sur des axes structurants du territoire (flux routiers importants) dans un objectif de massification de la pratique du covoiturage pour les déplacements domicile travail. Dans le but d'atteindre les orientations fixées, une politique ambitieuse d'incitation financière a été mise en œuvre afin de convaincre les automobilistes de tester le service.

Pour ce faire, deux types d'incitation ont été mises en œuvre :

- Indemnisation Siège Libre (ISL) versée aux conducteurs qui se géolocalisent pendant les heures de pointe pour les inciter à mettre à disposition leurs sièges libres,
- Indemnisation par passager transporté permettant de participer aux frais associés au véhicule.

Le service M covoit' Lignes+ a été lancé en septembre 2020, les marchés pour exploiter ce service avaient donc été lancés avant la création du SMMAG ; deux marchés, avec des prestations similaires, ont, pendant 2 ans, permis de déployer ce service.

La principale différence territoriale était la tarification :

	M covoit' Lignes+ Secteur Grésivaudan/GAM	M covoit' Lignes+ Secteur Voironnais/GAM
Conducteur Indemnisation Siège Libre	0.5€/trajet en heure de pointe	1€/trajet en heure de pointe
Conducteur Partage de frais	1€/passager transporté intra-Grésivaudan 2€/passager transporté en direction de Grenoble	2€/passager transporté

Passager	Gratuit jusqu'au 31/12/2023	Gratuit jusqu'au 31/12/2023
-----------------	-----------------------------	-----------------------------

Depuis le 1^{er} juin 2023, un marché unique permet désormais de pouvoir **uniformiser le réseau de lignes de covoiturage** sur l'ensemble de ces composantes.

De plus, la répartition géographique dicté par le précédent marché ne permettait pas de développer des lignes de covoiturage en dehors des axes Grésivaudan/GAM et Voironnais/GAM (en lien avec la voie de covoiturage). Désormais, il est possible de **développer de nouvelles lignes sur l'ensemble du territoire** (comme par exemple dans le Sud de la Métropole).

A noter que ce marché a été passé en groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Massifs du Vercors.

L'ouverture de nouvelles lignes ainsi que la poursuite de croissance des lignes actuellement ouvertes, nécessitent un recrutement tant de conducteurs (pour l'offre) que de passagers (pour la demande). **La poursuite d'une tarification incitative est donc nécessaire pour la montée en charge du service.**

Afin de poursuivre les objectifs de croissance fixés tout en maîtrisant les dépenses d'exploitation associées, il est donc proposé :

- L'uniformisation de l'ISL à hauteur de 0,50€
- L'uniformisation du partage de frais à hauteur de 2€
- La poursuite de la gratuité pour une durée de 2 ans, période de croissance puis de stabilisation du réseau.

	M covoit' Lignes+
Conducteur Indemnisation Siège Libre	0.5€/trajet en heure de pointe
Conducteur Partage de frais	2€/passager transporté
Passager	Gratuit jusqu'au 31/12/2025

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu la délibération 2DL230032 autorisant le président à signer le marché M covoit' Lignes+

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le montant de l'Indemnisation Siège Libre à hauteur de 0,50€
- Approuve le montant de la Participation aux frais à hauteur de 2€
- Approuve la poursuite de la gratuité passager pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

23,5 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Président Sylvain Laval: L'ordre du jour étant épuisé, la séance est achevée. Je vous propose de passer au point d'information sur l'observatoire des mobilités.

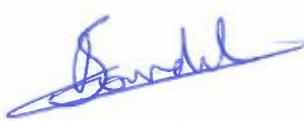
La séance est levée à 10h46

Le Président,



Sylvain LAVAL

Le Secrétaire de Séance,



Coralie BOURDELAIN